BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Lucile FOULE

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775 97109 – BASSE-TERRE –

1ère , 2ème, 3ème et 4ème Commissions Permanentes 2025 (Janvier, Février)

N°1-2025

SOMMAIRE

❖ **1ÈRE COMMISSION PERMANENTE DU 17 JANVIER 2025**

- **N° 2025-1/1ère CP/A 1- B1 Convention RESAH……1**
- **N° 2025-2/1ère CP/A 2- B1 "Subvention globale FSE 2014/2020 gérée par la collectivité départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire Déprogrammation de l'opération N°MDFSE 201704347 intitulée « Appui Social Individualisé (ASI) en faveur des bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales sur le territoire du Sud Grande-Terre » portée par la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil Départemental (DGAS-CD)"……3**
- **N° 2025-4/1ère CP/A 4- B1 Société de sauvetage en mer - Financement de la navette de Pointe-à-Pitre……6**
- **N° 2025-5/1ère CP/A 5- B1 Avenants aux marches n°s 2021A003N004 A 007 et 010 location longue durée de véhicules neufs, maintenance et restitution comprises, pour le Conseil départemental de la Guadeloupe……8**
- **N° 2025-6/1ère CP/A 6- B1 Missions de contrôle technique sur le domaine départemental……10**
- **N° 2025-7/1ère CP/A 7- B1 Missions de géomètre expert sur le domaine départemental……12**
- **N° 2025-8/1ère CP/A 8- B1 Travaux sur les infrastructures de production, transfert, stockage et distribution d'eau du domaine départemental……14**

- **N° 2025-10/1ère CP/A 10- B1 Partenariat entre le Conseil Départemental et la CANBT dans le cadre de l'organisation de la manifestation - J'entretiens ma santé : marchons tous ensemble pour une meilleure santé……17**
- **N° N° 2025-11/1ère CP/A 11- B1 Phase 2 de la mise œuvre de la plateforme d'Hypervision et d'application métiers……19**
- **N° 2025-12/1ère CP/A 12- B1 Participation financière et convention à passer avec la SEMAG pour la construction de 8 LLTS RHI Vieux Boissard au lieu-dit Morne Boissard aux Abymes……21**
- **N° 2025-13/1ère CP/A 13- B1 Participation financière et convention à passer avec la SA HLM SIKOA pour la construction de 12 LLTS Résidence Rainbow lieu-dit Saint-Jean sur le territoire de Petit-Bourg……23**
- **N° 2025-14/1ère CP/A 14- B1 Participation financière et Convention à passer avec la SIG pour la construction de 14 LLTS Résidence Pierre Tavernier au lieu-dit Flamboyants sur le territoire de Capesterre Belle-Eau……25**
- **N° 2025-15/1ère CP/A 15- B1 Participation financière et Convention à passer avec la SEMAG pour la construction de 23 LLTS à Capou Ferrand sur le territoire des Abymes……27**
- **N° 2025-16/1ère CP/A 16- B1 Attribution de subvention au titre du Régime Cadre Commun d'Amélioration de l'Habitat……29**
- **N° 2025-17/1ère CP/A 17- B1 Mise en œuvre du dispositif d'accession sociale à la propriété et Convention à passer avec ATRIOM SA……38**
- **N° 2025-18/1ère CP/A 18- B1 Mise en place d'une Convention avec l'Association Pédagogie Routière Outre-Mer pour des actions de prévention routière……40**
- **N° 2025-19/1ère CP/A 19- B1 Attribution d'une subvention à l'Association Comité Miss 15/17 Guadeloupe pour la participation de Miss 15/17 Guadeloupe à l'élection nationale……42**
- **N° 2025-20/1ère CP/A 20- B1 Attribution d'un soutien logistique et communicationnel à l'Association Run Caraïbes pour l'opération « Un cycliste, une vie, partageons la route »……44**
- **N° 2025-21-1/1ère CP/A 21- B1 Participation du Département au Mondial du Rhum 2025……46**
- **N° 2025-21-2/1ère CP/A 21- B1 Prise en charge de dépenses de déplacement et d'hébergement dans le cadre de la participation du Département au Mondial du Rhum 2025……48**
- **N° 2025-22/1ère CP/A 22- B1 Marchés publics - Travaux sur les infrastructures du domaine départemental (5 lots)…..50**

❖ **2ème Commission Permanente du 05 Février 2025**

- **N° 2025-23/2ème CP/A 1- B1 Attribution d'une subvention à la Ville de Petit-Bourg pour l'organisation du Tournoi International de Tennis Féminin (ITF 2025)……52**
- **N° 2025-24/2ème CP/A 2- B1 Attribution d'une subvention à l'association GOPIO Guadeloupe (Global Organisation People Indian Origin) pour l'organisation de l'élection de l'ambassadrice internationale de la DIWALI – 7ème Edition……54**

- **N° 2025-25/2ème CP/A 3- B1 Convention de mise à disposition de locaux en faveur de la Fédération Guadeloupéenne des Clubs Des Personnes Agées……..…56**

- **N° 2025-27/2ème CP/A 5- B1 Attribution de subventions aux Associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques :**
  1. BIK KREASYON
  2. GROUPEMENT POUR LA CULTURE ET LE CARNAVAL DE LA REGION POINTOISE
  3. LAMENTIN KANNAVAL'ART
  4. COMITE DE CARNAVAL DE MARIE-GALANTE
  5. COMITE DE CARNAVAL DE BAIE-MAHAULT
  6. LUBERC 3000
  7. TAN POU KONPWAN et la VILLE DE SAINTE-ANNE
  8. MOUVMAN KILTIREL MAS KA KLE
  9. KLE LA
  10. KASIKA
  11. ORIGIN'ALL
  12. MI NAN LEKO
  13. TOP CARNAVAL
  14. LES JEUNES DE SAINT-FELIX
  15. COMMUNE DE GRAND-BOURG
  16. COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU
  17. COMMUNE DE POINTE-NOIRE
  18. COMMUNE DE SAINTE-ROSE

  ……..58

- **N° 2025-28/2ème CP/A 6- B1 Contrat de Péyi – Attribution de subvention aux communes dans le cadre des contrats de Péyi :**
  1. COMMUNE DE SAINTE-ANNE……94
  2. COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT……96

- **N° 2025-30-1/2ème CP/A 8- B1 Co-organisation du Black History Month avec le Cinestar :**
  1. Co-organisation de la Black History Month avec le Cinestar……98

- **N° 2025-31/2ème CP/A 9- B1 Marchés publics - Location longue durée de véhicules neufs, maintenance et restitution comprises, pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe……**100

❖ 3ème Commission Permanente du 14 Février 2025

- **N° 2025-35/3ème CP/A 1- B1 Transfert de propriété des biens de l'Etat déposés dans les musées de France avant 1910, actuellement en dépôt au MUSARTH, au Conseil départemental de la GUADELOUPE……103**

- **N° 2025-38/3ème CP/A 4- B1 Subvention au Lycée Polyvalent Carnot……105**

- **N° 2025-40/3ème CP/A 6- B1 Révision des cibles du plan départemental de contrôle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)……107**

- **N° 2025-41/3ème CP/A 7- B1 Participation à la mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion intitulé « la fabrique à Michel Morin » de l'Association BIRMINGH'ART, au titre de 2024……109**

- **N° 2025-42/3ème CP/A 8- B1 Renouvellement de l'adhésion à l'Association Alliance Villes Emploi (AVE) et prise en charge de l'utilisation du logiciel « Clause » géré par ARCHE MC2 au titre de 2025……111**

- **N° 2025-43/3ème CP/A 9- B1 Renouvellement de l'Adhésion à l'Association " Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)"au titre de l'année 2025……113**

- **N° 2025-44/3ème CP/A 10- B1 Renouvellement de l'Adhésion à l'Association Nationale des Tiers-Lieux (ANTL) au titre de 2025……115**

- **N° 2025-45/3ème CP/A 11- B1 Expérimentation de la mise en œuvre de Période de mise en situation professionnelle dans les entreprises en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active……117**

- **N° 2025-46/3ème CP/A 12- B1 Accompagnement financier de l'entreprise d'insertion « ON PAL POU VANSE », avec comme support d'insertion, une épicerie solidaire au titre de l'année 2024……119**

- **N° 2025-47/3ème CP/A 13- B1 1ère édition de Faire Tiers-Lieux aux Antilles-Guyane, les 27, 28 février et 1er mars 2025……121**

- **N° 2025-48/3ème CP/A 14- B1 Contribution du Département à la 61eme édition du Salon International de l'Agriculture……123**

- **N° 2025-50/3ème CP/A 16- B1 Attribution d'une subvention à l'Association Bouquet du Terroir Sud Guadeloupe (BTSG) pour sa participation à la 61ème édition du Salon International de l'Agriculture……125**

❖ **4ème Commission Permanente du 28 Février 2025**

- **N° 2025-53/4ème CP/A 1- B1 Partenariat Conseil Départemental et Caribulles……127**

- **N° 2025-54/4ème CP/A 2- B1 Adoption du règlement intérieur du dispositif SOLID'ACTIVE971 au profit des bénéficiaires du RSA…… 129**

- **N° 2025-55/4ème CP/A 3- B1 Signature du Protocole Transactionnel en vue du règlement du montant hors marché du lot n° 9 Titre professionnel Animateur en gérontologie du MAPA Achat de prestations de formation professionnelle, réalisé par CONCEPT X en faveur de bénéficiaires du RSA……134**

- **N° 2025-56/4ème CP/A 4- B1 Partenariat dans le cadre du « prix Générations Solidaires » porté par la Mutuelle de Mare-Gaillard, membre du groupe VYV……136**

- **N° 2025-57/4ème CP/A 5- B1 Convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour renforcer et de formaliser le cadre de coopération du Centre d'Examen de santé (CES) et le Conseil Départemental au profit des allocataires du RSA……..138**

- **N° 2025-58/4ème CP/A 6- B1 Adhésion du Conseil départemental à l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT) - Année 2025……140**

- **N° 2025-59/4ème CP/A 7- B1 Constitution du Comité Technique d'Achat du Fonds d'Art Contemporain……142**

- **N° 2025-60/4ème CP/A 8- B1 Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition « Traversées Contemporaines » sur la régie de recettes du FAC (DACP)……144**

- **N° 2025-61/4ème CP/A 9- B1 Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition « Assemblée narrative » sur la régie de recettes du Musarth……146**

- **N° 2025-62/4ème CP/A 10- B1 Avenant n°1 à la Convention pour la mise en place d'un Atelier Chantier d'Insertion valorisation de l'Habitation Roussel-Trianon site de l'Ecomusée de Marie-Galante classée monument historique…… 148**

- **N° 2025-64/4ème CP/A 12- B1 Attribution de subventions aux Associations culturelles pour la mise en œuvre de leurs projets culturels et artistiques :**
  1. FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE
  2. KOMITÉ ZABYM KANNAVAL ÉPI KILTI KZAKK
  3. KOLEKTIF MAS KILTIRÈL KMK
  4. MOUVMAN KILTIRÈL SONJÉ SA SENTANN MKS

5. GUADELOUPE KONTAK
6. KANNAVAL 118
7. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE ADMT
8. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE ADMT
9. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE ADMT
10. FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE FRDG
11. 4KOULEURS GRAFIK 4KG
12. C.E.R.E.A.P.
13. MACHA PRODUCTIONS
14. LA MAISON DES SUDS
15. COMMUNE DE BAILLIF

……150

- **N° 2025-65/4ème CP/A 13- B1 Attribution de subventions aux établissements scolaires et Associations pour le développement des activités socio-éducatives :**

1- Sadi Carnot
2- Richard Samuel
3- Collège Raizet
4- Maryse Condé
5- Edmond Bambuck
6- Joseph Pitat
7- Front de Mer
8- Collège Saint-John Perse
9- Collège Suze Angely
10- ASSODOC
11- Association Jeux Sport Loisir
12- Association Amazonia Event
13- Association KONSTELL'ART
14- Association DOREMY'ARTS

……180

- **N° 2025-66/4ème CP/A 14- B1 Attribution de subventions aux Etablissements scolaires pour la mobilité scolaire :**

1- Germain Saint-Ruf
2- Sadi Carnot
3- Front de mer
4- Rémy Nainsouta
5- Félix Aladin Flemin
6- Appel du 18 juin
7- Joseph-Pitat
8- La Persévérance
9- Courbaril
10- Lycée Baimbridge……..208

- **N° 2025-67/4ème CP/A 15- B1 Attribution de subventions aux collèges pour la mise en place du dispositif "classe de mer à Terre de Bas" :**

1- AURELIE LAMBOURDE
2- FLORETTE MORAND
3- JULES MICHELET
4- MAURICE SATINEAU
5- OLYMPE RAME DE CORBIN
6- PORT-LOUIS
7- RAIZET
8- SAINT JOHN PERSE
9- SYLVIANE TELCHID

……228

- **N° 2025-68/4ème CP/A 16- B1 Prise en charge des frais de transport maritime des élèves pour leur participation au Black History Month……246**

- **N° 2025-69/4ème CP/A 17- B1 Actualisation pour l'année 2025 de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service……248**

- **N° 2025-70/4ème CP/A 18- B1 Renouvellement de la Convention passée avec le Club Nautique de la Basse-Terre (C.N.B.T) pour la Gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (C.D.P.N) - Attribution d'une subvention……251**

- **N° 2025-71/4ème CP/A 19- B1 Attribution de subventions pour Manifestations sportives :**

1- PEDAGOGIE ROUTIERE OUTRE MER
2- ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE
3- BAIE-MAHAULT BASKET CLUB (BMBC)
4- RUN CARAIBES
5- PEDALE DU CENTRE
6- RAYON D'ARGENT
7- CARIBBEAN SPORT NATION

8- COMITE REGIONAL DES ASSOCIATIONS JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE
9- COMITE INTERCARIBEEN DES SPORTS PIEDS POINGS
10- LIGUE DE BADMINTON DE GUADELOUPE
11- COMITE REGIONAL GUADELOUPE DE CANOE KAYAK
12- VILLE DE SAINTE-ANNE
13- TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS (TCSF)
…….253

- **N° 2025-72/4ème CP/A 20- B1 Attribution de subventions aux Associations, Ligues et Comités Sportifs :**
1- JUVENTUS
2- LES CAVALIERS DE BASSE-TERRE
3- JABO CYCLING CLUB
4- ASS. DES JEUNES DE SAINT-FELIX (AJSF)
5- POINTE-A-PITRE TAEKWONDO
6- CLUB AMICAL MARQUISAT
7- ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE
8- LA RED STAR
9- HIBISCUS D'OR
10- LA PEDALE DU CENTRE
11- BOISRIPEAUX RUGBY CLUB (BRUC)
12- CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT (TEAM CAMA CCD)
13- COLIBRIS GR
14- AAEA-CISMAG
15- BASTRUC'S
16- MJC DES ABYMES
17- MOTO CLUB DU LAMENTIN
18- SOCCER + COACHING
19- FOOTBALL CLUB 3EME MI-TEMPS FC3M
20- ACADEMIE DU SPORT ET DES ARTS
21- JSVH (JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABTIANTS)
22- TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS
23- SPORT TECH & CO
24- TEAM MANAGER29M
25- CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN
26- T3T SSNS (TEAM 3x3 TAYEAU-SPORT SANTE NUTRITION SOCIALE)"
27- ASS. MUSICALE SPORTIVE CULTURELLE "UNIVERS PLUS"AMSCUP"
28- GWADOKA
29- CLUB CYCLISTE DU MOULE
30- KAMICAZE CLUB
31- AS DRAGON
32- BECOM
33- CYGNE NOIR
34- CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN
35- SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE
36- STADE LAMENTINOIS
37- VELO CLUB SAINTANNAIS
38- LIGUE DE NATATION DE LA GUADELOUPE
…….379

- **N° 2025-73/4ème CP/A 21- B1 Avenant au Protocole d'Accord Transactionnel entre la Société TNN et le Département……355**

- **N° 2025-74/4ème CP/A 22- B1 Projet d'Arrêté modifiant l'Arrêté du 26 Avril 2020 relatif à la rémunération du capital immobilisé pour : les installations de production électrique, les infrastructures, visant à la demande d'électricité et pour les ouvrages de stockage piloté par le gestionnaire de réseaux dans les zones non interconnectées……357**

- **N° 2025-75/4ème CP/A 23- B1 Projet d'Arrêté relatif aux exemptions d'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime……359**

- **N° 2025-76/4ème CP/A 24- B1 Nouvelle ventilation de la première tranche de la maquette Subvention globale FSE + (2022 à 2025)……361**

- **N° 2025-77/4ème CP/A 25- B1 Détermination du GIR moyen pondéré (GMP) Départemental 2025……363**

- **N° N° 2025-78/4ème CP/A 26- B1 Fixation du point GIR départemental (Groupe iso ressources) pour l'exercice 2025……365**

- **N° 2025-79/4ème CP/A 27- B1 Fusion des sections soins et dépendance des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes……..36**

Les présents documents peuvent, dans un délai de deux mois, à compter de leur publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-1/1ère CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Convention RESAH

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-1-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), une convention de service d'achat centralisé pour » *l'acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations de services associées- multi constructeurs »* (matériels et équipements serveurs, stockage, sauvegarde, logiciels, prestation de service associées…etc), objet de l'accord cadre N° 2023-R082. Une cotisation annuelle sera versée. La durée de la convention est de 5 ans.

ARTICLE 2 : D'autoriser monsieur Le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces concernant cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-1-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-2/1ère CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Subvention globale FSE 2014/2020 gérée par la collectivité départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire - Déprogrammation de l'opération N°MDFSE 201704347 intitulée « Appui Social Individualisé (ASI) en faveur des bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales sur le territoire du Sud Grande-Terre » portée par la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil Départemental (DGAS-CD)

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le décret 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n ° 1303/2013 (ci-après dénommé « le Règlement général ») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen,

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-2-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

au fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
VU le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 1304/2013 relatif au Fonds social européen ;
VU la décision n° C (2014) du 18 décembre 2014 de la Commission européenne relative à l'approbation du programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin Etat 2014-2020 ;
VU la convention du 9 octobre 2015 relative à la gestion d'une subvention globale FSE par le Département de la Guadeloupe en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire au titre du PO FSE Etat et FEDER/FSE Saint-Martin 2014-2020 ;
Vu l'avenant n°8 à la convention de subvention globale signé entre l'Autorité de Gestion et le Conseil Départemental, le 28 février 2024 ;
Vu la délibération n° 2018-98-6/3èmeCP/A26-B1 de la Commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 03/05/2018 ayant statué définitivement sur l'opération ;
VU la convention MDFSE n° 201704347 notifiée le 17 juillet 2018 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-2-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De déprogrammer dans le cadre de la Subvention globale FSE 2014/2020 gérée par la collectivité départementale en sa qualité d'organisme intermédiaire, la demande de participation du FSE pour la mise en œuvre de **l'opération N°MDFSE 201704347** intitulée « Appui Social Individualisé (ASI) en faveur des bénéficiaires du RSA présentant des difficultés psychosociales sur le territoire du Sud Grande-Terre » portée par la Direction Générale Adjointe des Solidarités du Conseil Départemental (DGAS-CD)

ARTICLE 2 : Cette déprogrammation intervient aux motifs que le contrôle de service fait n°1 réalisé suite au dépôt du bilan intermédiaire obligatoire (BIO), le 27 décembre 2018, n'a pas permis de déterminer le montant de l'aide FSE. En effet, toutes les dépenses déclarées ont été rejetées en raison de l'absence des pièces justificatives de réalisation de l'opération prévues par la convention FSE (absence de livrables).
En outre, le bénéficiaire n'a pas déclaré de dépenses au bilan final, ce qui a entraîné le rejet du contrôle de service fait final par l'Autorité de certification. Pour résumer, cette opération n'a pas généré de versement FSE.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et y signer toutes les pièces y afférentes.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

PI **Le Président du Conseil Départemental,**

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-2-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-4/1ère CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ***SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) - FINANCEMENT DE LA NAVETTE DE POINTE A PITRE***

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean
GALVANI Tania
RODES Brigitte
LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-4-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaffecter la subvention de 250 000 € allouée à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, initialement destinée au financement de la navette des Saintes au remplacement de la vedette de la station de POINTE A PITRE.

ARTICLE 2 : les modalités de ce partenariat financier entre la SNSM et la collectivité seront fixées à travers une convention à intervenir entre les deux parties.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 204 article 20421 du budget départemental

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-4-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-5/1ère CP/A 5- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET **AVENANTS AUX MARCHES N°s 2021A003N004 Á 007 ET 010**
LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS, MAINTENANCE ET RESTITUTION COMPRISES, POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE – 8 LOTS - Sociétés CGFF et CAMA SAS.

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-5-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer avec la Société **CGFF**, les avenants prorogeant au 31 Mars 2025, la durée des marchés de **location longue durée de véhicules neufs, maintenance comprise pour le Conseil Départemental de la Guadeloupe** pour les lots ci-dessous :

Lot n°1 : **MARCHE N°2021A003N004**
% d'écart introduit par l'avenant : 9,5 %
Montant initial du marché : **272 979,84 € HT**
Nouveau montant du marché : **298 977,92 € HT**

Lot n°3 : **MARCHE N°2021A003N006**
% d'écart introduit par l'avenant : 9,5 %
Montant initial du marché : **619 889,76 € HT**
Nouveau montant du marché : **678 926,88 € HT**

Lot n°4 : **MARCHE N°2021A003N007**
% d'écart introduit par l'avenant : 9,5 %
Montant initial du marché : **548 742,60 € HT**
Nouveau montant du marché : **601 003,80 € HT**

ARTICLE 2 : De passer avec la Société **CAMA SAS**, les avenants prorogeant au 31 Mars 2025, la durée des marchés de **location longue durée de véhicules neufs, maintenance comprise pour le conseil Départemental de la Guadeloupe** pour les lots ci-dessous :

Lot n°2 : **MARCHE N°2021A003N005**
% d'écart introduit par l'avenant : 9,5 %
Montant initial du marché : **330 583,68 € HT**
Nouveau montant du marché : **362 067,84 € HT**

Lot n°7 : **MARCHE N°2021A003N010**
% d'écart introduit par l'avenant : 9,5 %
Montant initial du marché : **22 822,80 € HT**
Nouveau montant du marché : **24 996,40 € HT**

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée au budget départemental - Chapitre 011 - Nature 61351 - Fonction 028.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-5-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-6/1ère CP/A 6- B1

Délibération
de la Commission Permanente
du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-6-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, relatifs aux **missions de contrôle technique sur le domaine départemental.**

1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)
900 000 € + 50 000 € soit : 950 000 €	600 000 €+ 50 000 € soit : 650 000 €	350 000 €+ 50 000 € soit : 400 000 €
CH2 TECHNI CONTROL	**ANCO**	**BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Budget départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-6-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-7/1ère CP/A 7- B1

Délibération
de la Commission Permanente
du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : MISSIONS DE GEOMETRE EXPERT SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-7-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, relatifs aux **missions de géomètre expert sur le domaine départemental.**

1er classé (Volume de commande maximum H.T.)	2ème classé (Volume de commande maximum H.T.)	3ème classé (Volume de commande maximum H.T.)
800 000 €	500 000 €	300 000 €
SELARL CABINET SIMON & ASSOCIES	**GEOFIT**	Groupement **AXO/SCIAC**

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Budget départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

PI Le Président du Conseil Départemental

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-7-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-8/1ère CP/A 8- B1

Délibération
de la Commission Permanente
du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DE PRODUCTION, TRANSFERT, STOCKAGE ET DISTRIBUTION D'EAU DU DOMAINE DEPARTEMENTAL (7 lots)

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean
GALVANI Tania
RODES Brigitte
LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOUISY Ferdy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-8-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, relatifs aux **travaux sur les infrastructures de production, transfert, stockage et distribution d'eau du domaine départemental- 7 lots.**

LOT N°1 Secteur Basse-Terre Sud	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)	5ème classé (volume de commande maximum H.T)
	3 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €
	GETELEC TP	**AQUA TP**	**TRAPEG**	**TMI**	**TRAV'EAUX CARAÏBES**

LOT N°2 Secteur Basse-Terre Nord	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)	5ème classé (volume de commande maximum H.T)
	3 000 000 €	2 700 000 €	2 300 000 €	1 700 000 €	1 300 000 €
	GETELEC TP	**TRAPEG**	**AQUA TP**	**SAS HYDRA TP ENVIRONNEMENT**	**TMI**

LOT N°3 Secteur Centre	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)	5ème classé (volume de commande maximum H.T)
	3 000 000 €	2 700 000 €	2 300 000 €	1 700 000 €	1 300 000 €
	GETELEC TP	**TRAPEG**	**AQUA TP**	**SAS HYDRA TP ENVIRONNEMENT**	**TMI**

LOT N°4 Secteur Grande-Terre Sud	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)	5ème classé (volume de commande maximum H.T)
	3 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €
	GETELEC TP	**AQUA TP**	**TRAPEG**	**TMI**	Groupement **ADT/EDT**

LOT N°5 Secteur Grande-Terre Nord	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)	5ème classé (volume de commande maximum H.T)
	3 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €
	GETELEC TP	**AQUA TP**	**TRAPEG**	**TMI**	**SAS HYDRA TP ENVIRONNEMENT**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-8-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

LOT N°6 Secteur Marie-Galante	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)
	1 200 000 €	1 000 000 €	800 000 €
	GTDOM	**TRAV'EAUX CARAÏBES**	**SOGETRA SAS**

LOT N°7 Travaux sur les ouvrages de Prise d'eau	Attributaire unique (volume de commande maximum H.T)
	4 000 000 €
	GTA

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au Budget départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-8-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE LA GUADELOUPE

N° 2025-10/1ère CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Partenariat entre le Conseil départemental et la CANBT dans le cadre de l'organisation de la manifestation - j'entretiens ma santé : marchons tous ensemble pour une meilleure santé

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 3 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 3 (LOUISY Ferdy/ DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ LOSBAR Guy représenté par MORNAL Blaise)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-10-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'être partenaire de la CANBT dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive - j'entretiens ma santé : marchons tous ensemble pour une meilleure santé par la prise en charge des dépenses prévues au budget prévisionnel à hauteur de 104 000 €.

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante au chapitre 011 article 6188 et 6238 du Budget Départemental 2025 ;

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-10-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-11/1ère CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

****

OBJET : Mise en œuvre d'une plateforme d'Hypervision et d'applications métiers

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-11-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à mettre en place la phase 2 de la plateforme d' Hypervision et d'applications métiers favorisant la simplification des processus internes et l'amélioration du temps de traitement des demandes pour un budget estimé à 550 000€HT.

ARTICLE 2 : De recourir à l'UGAP pour l'acquisition de la solution. Cette centrale d'achat dispose de la plupart des outils standards du marché en matière de gestion et de traitement de demandes.

ARTICLE *3:* D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 2ème Vice-Président

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-11-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-12/1ère CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer avec la SEMAG pour la construction de 8 LLTS RHI Vieux Boissard au lieu-dit Morne Boissard aux Abymes

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **19 décembre 2024** ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOSBAR Guy représenté MORNAL Blaise)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-12-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de de 28 logements sociaux et très sociaux RHI Vieux Boissard au lieu-dit Morne Boissard sur le territoire des Abymes une subvention de **89 936,00 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 8 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS).

Cette subvention est calculée sur la base de **11 242 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-12-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-13/1ère CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer avec la SA HLM SIKOA pour la construction de 12 LLTS Résidence Rainbow lieu-dit Saint-Jean sur le territoire de Petit-Bourg

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **19 décembre 2024** ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déports : 2 (ADHEL Marylène / DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-13-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SA HLM SIKOA, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de 57 logements sociaux et très sociaux Résidence Rainbow lieu-dit Saint-Jean à Petit-Bourg, une subvention de **125 088 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 12 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS).

Cette subvention est calculée sur la base de **10 424 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-13-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-14/1ère CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Participation financière et convention à passer avec la SIG pour la construction de 14 LLTS Résidence Pierre Tavernier au lieu-dit Flamboyants sur le territoire de Capesterre Belle-Eau

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **19 décembre 2024** ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (GALANTINE Louis)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-14-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SIG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de 44 logements sociaux et très sociaux Résidence Pierre Tavernier lieu-dit les Flamboyants à Capesterre Belle-Eau une subvention de 157 388 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 14 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS).

Cette subvention est calculée sur la base de **11 242 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-14-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-15/1ère CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Participation financière et convention à passer avec la SEMAG pour la construction de 23 LLTS à Capou Ferrand sur le territoire des Abymes

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **19 décembre 2024** ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOSBAR Guy représenté par MORNAL Blaise)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-15-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à la SEMAG, en sa qualité de maître d'ouvrage du programme de construction de 60 logements sociaux et très sociaux situé sur le secteur de Capou Ferrand aux Abymes une subvention de **258 566 €** au titre de la participation du Conseil Départemental au financement de 23 Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS).

Cette subvention est calculée sur la base de **11 242 €** par logement.

ARTICLE 2 : Les crédits afférents sont prévus au chapitre 204 article 14 486 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'approuver et de signer avec le bailleur social, en sa qualité de porteur du projet, une convention financière définissant les modalités de versement de la subvention et de mise en œuvre du quota réservataire.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-15-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-16/1ère CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Attribution d'aides au titre du dispositif pour les travaux prioritaires d'amélioration de l'habitat

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean
GALVANI Tania
RODES Brigitte
LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu la délibération de la Commission Permanente N°2024-209/10emeCP/A19-B1du 31 mai 2024, réhaussant le plafond d'aide.
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **Jeudi 19 décembre 2024**
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, après diagnostic réalisé sur **100 projets** et sur la base d'une estimation sur place du montant des travaux éligibles, à **94 ménages**, dont **6** bénéficiaires du RSA, une subvention pour la réalisation de leur projet d'amélioration de l'habitat.

ARTICLE 2 : D'arrêter le montant total prévisionnel de l'aide à **1 323 716.12 €** ventilé par bénéficiaire. Les modifications devant, le cas échéant, être apportées à cette liste, sont validées par arrêté du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 : De confier la réalisation des travaux à des entreprises proposées par les bénéficiaires et choisies prioritairement au sein d'une liste établie en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale (CMAR). Ces entreprises répondent aux obligations réglementaires et notamment assurantielles.

ARTICLE 4 : De procéder, par voie de subrogation, au versement de la subvention accordée par la Collectivité aux ménages, directement et individuellement à l'entreprise ayant réalisée les travaux.

ARTICLE 5 : De passer avec le bénéficiaire et l'entreprise une convention précisant les modalités de versement des subventions et les engagements de l'ensemble des parties.

ARTICLE 6 : La dépense est imputée **au chapitre 204, article 204 22 72, ligne budgétaire 14483** « *aides prioritaires à l'amélioration de l'habitat* » du budget départemental,

ARTICLE 7 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
Sous-Direction du Logement et de l'Habitat Social
Service de Lutte contre l'Habitat Indigne

LISTE NOMINATIVE DES DEMANDEURS - REGIME CADRE COMMUN D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT
COMMISSION HABITAT DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BHSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
1	2024/01/72	26/01/2024	Madame	[redacted]								12 909,52 €	Carrelage sol, Faux plafond,salle de bain	15 jours	12 909,52 €	FAVORABLE	12 909,52 €
2	2023-08/307	01/08/2023	Madame	[redacted]								13 936,65 €	Création charpente couverture/dalle pleine	15 jours	13 936,65 €	FAVORABLE	13 936,65 €
3	2024-01/31	11/01/2024	Madame	[redacted]								14 976,70 €	Réfection toiture	30 jours	14 976,70 €	FAVORABLE	14 976,70 €
4	2024-06/386	11/06/2024	Madame	[redacted]								11 479,10 €	Charpente, Salle de bain	20 jours	11 479,10 €	FAVORABLE	11 479,10 €
5	2023-07/279	21/06/2023	Monsieur	[redacted]								14 999,82	Menuiserie Alu, Plomberie sanitaire, Carrelage, Peinture	30 jours	14 999,82 €	FAVORABLE	14 999,82 €
6	2023-10/425	06/10/2023	Monsieur	[redacted]								13 328,13 €	Salle de bain	20 jours	13 328,13 €	FAVORABLE	13 328,13 €
7	2023-07/298	17/07/2023	Madame	[redacted]								14 161,27 €	Pose de volets roulants	30 jours	14 161,27 €	FAVORABLE	14 161,27 €
8	2024-06/398	14/06/2024	Madame	[redacted]								13 528,25 €	Charpente	15 jours	13 528,25 €	FAVORABLE	13 528,25 €
9	2019-07/352	24/07/2019	Madame	[redacted]								14 999,23 €	Réfection toiture	30 jours	- €	Orientation DPAH	- €
10	2023-09/402	25/09/2023	Monsieur	[redacted]								11 149,32 €	Charpente	15 jours	11 149,32 €	FAVORABLE	11 149,32 €
11	2023-12/610	14/12/2023	Madame	[redacted]								14 038,75 €	Création de fosse septique	12 jours	14 038,75 €	FAVORABLE	14 038,75 €
12	2019-07/353	24/07/2019	Madame	[redacted]								14 999,68 €	Electricité	30 jours	14 999,68 €	FAVORABLE	14 999,68 €
13	2023-05/368	29/05/2024	Madame	[redacted]								8 404,87 €	Charpente/terrasse	15 jours	8 404,87 €	FAVORABLE	8 404,87 €

31

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BRSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
14	2019-07/357	24/07/2019	Monsieur	[redacted]								15 000,53 €	Réfection toiture	0	- €	Orientation DPAH	- €
15	2019-07/356	24/07/2019	Monsieur	[redacted]								14 994,51 €	Menuiserie bois, menuiserie ALU, plomberie sanitaire, carrelage.	30 jours	14 994,51 €	FAVORABLE	14 994,51 €
16	2019-07-344	24/07/2019	Monsieur	[redacted]								14 996,29 €	Dépose de tôles	30 jours	14 996,29 €	FAVORABLE	14 996,29 €
17	2019-07/354	24/07/2019	Monsieur	[redacted]								15 000,47 €	Réfection toiture , bois charpente	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
18	2024-04/248	26/04/2024	Madame	[redacted]								15 000,00 €	Réfection toiture, bois charpente	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
19	2023-11/492	07/11/2023	Madame	[redacted]								15 815,29 €	Dépose tôles partielles	16 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
20	2024-05/275	07/05/2024	Madame	[redacted]								13 375,10 €	Réfection cuisine de base, reprise fissures , peinture	16 jours	13 375,10 €	FAVORABLE	13 375,10 €
21	2024-08/510	01/08/2024	Madame	[redacted]								14 181,69 €	Dépose de tôles partielles	15 jours	14 181,69 €	FAVORABLE	14 181,69 €
22	2023-10/478	24/10/2023	Madame	[redacted]								13 324,05 €	Dépose tôles	15 jours	13 324,05 €	FAVORABLE	13 324,05 €
23	2024-03/197	25/03/2024	Madame	[redacted]								10 342,73 €	réfection toiture	15 jours	10 342,73 €	FAVORABLE	10 342,73 €
24	2023-11/434	06/11/2023	Monsieur	[redacted]								15 090,38 €	Dépose tôles abîmées	14 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
25	2021-07/251	16/07/2021	Monsieur	[redacted]								10 710,29 €	Dépose de plan de travail en béton	10 jours	10 710,29 €	FAVORABLE	10 710,29 €
	2024-01/40	11/01/2024	Madame	[redacted]							X	14 989,25 €	Plomberie sanitaire, carrelage, Menuiserie Alu et bois, peinture,	30 jours	14 989,25 €	FAVORABLE	14 989,25 €
	2023-10/456	19/10/2023	Madame	[redacted]								15 815,29 €	Salle de bain, Dépose tôles, Ouverture de passage porte	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
	2024-04/215	04/04/2024	Monsieur	[redacted]							X	14 625,83 €	Pose d'une cuisine	21 jours	14 625,83 €	FAVORABLE	14 625,83 €
	2024-08/535	08/08/2024	Monsieur	[redacted]								13 881,52 €	Démolition, Pose de carrelage	30 jours	13 881,52 €	FAVORABLE	13 881,52 €
30	2019-07/2019	08/07/2019	Monsieur	[redacted]								14 999,19 €	Elecricité, peinture, reprise fissures	30 jours	14 999,19 €	FAVORABLE	14 999,19 €

Accusé de réception en préfecture
974-229710817-20250117-DE-1CP-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

AM

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BRSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
31	2023-09/374	07/09/2023	Monsieur	[redacted]								13 660,98 €	Charpente	20 jours	13 660,98 €	FAVORABLE	13 660,98 €
32	2023-11/522	18/11/2023	Madame	[redacted]								15 289,48 €	Bois de charpente sur dalle béton	15 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
33	2024-01/42	11/01/2024	Monsieur	[redacted]								14 997,61 €	Réfection toiture, Réfection Chambre en bardage	30 jours	14 997,61 €	FAVORABLE	14 997,61 €
34	2023-04/136	03/04/2023	Madame	[redacted]								14 992,92 €	Bardage et menuiserie	30 jours	1 499,00 €	FAVORABLE	1 499,00 €
35	2019-07/348	24/07/2019	Monsieur	[redacted]								15 000,89 €	Réfection toiture , bois charpente	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
36	2019-07/349	24/07/2019	Madame	[redacted]								15 004,53 €	Réfection toiture, bois charpente	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
37	2022-11/210	08/11/2022	Madame	[redacted]								11 705,77 €	Création d'une cuisine de base, carrelage, plomberie,	15 jours	11 705,77 €	FAVORABLE	11 705,77 €
38	2024-08/518	07/08/2024	Madame	[redacted]								15 968,44 €	Dépose de tôles	15 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
39	2023-11/531	21/11/2023	Madame	[redacted]							X	14 997,20 €	Réfection de S.D.B, Travaux agencement de cuisine.	30 jours	14 997,20 €	FAVORABLE	14 997,20 €
40	2023-01/28	26/01/2023	Madame	[redacted]								14 743,24 €	Dépose et repose tôles	15 jours	14 743,24 €	FAVORABLE	14 743,24 €
41	2024-02/97	07/02/2024	Madame	[redacted]								14 946,46 €	Garde corps, maconnerie de réparation, carrelage murale;, peinture muralee	30 jours	14 946,46 €	FAVORABLE	14 946,46 €
42	2024-05/331	22/05/2024	Madame	[redacted]								14 110,22 €	Dépose de tôles	14 jours	14 110,22 €	FAVORABLE	14 110,22 €
43	2023-10/432	10/10/2023	Monsieur	[redacted]								15 034,23 €	Création d'une charpente couverture sur dalle béton.	15 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
44	2021-02/79	19/02/2021	Madame	[redacted]							X	14 804,50 €	Reprise de poteaux en béton, Dépose et repose de tôles	16 jours	14 804,50 €	FAVORABLE	14 804,50 €
45	2023-08/324	04/08/2023	Monsieur	[redacted]								15 146,54 €	Dépose de l'installation électrique	14 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
46	2024-05/314	14/05/2024	Madame	[redacted]								14 722,82 €	Reprise de la charpente partielle	15 jours	14 722,82 €	FAVORABLE	14 722,82 €

33

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BRSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
47	2024-04/236	22/04/2024	Madame	[redacted]								15 366,05 €	Dépose de baignoire	14 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
48	2024-01/32	15/01/2024	Monsieur	[redacted]								14 936,13 €	Maconnerie , accès entrée maison, fissures	30 jours	14 936,13 €	FAVORABLE	14 936,13 €
49	2023-05/214	19/05/2023	Madame	[redacted]								12 350,02 €	Charpente, Salle de bain	15 jours	12 350,02 €	FAVORABLE	12 350,02 €
50	2023-08/313	03/08/2023	Madame	[redacted]								13 895,81 €	Peinture	14 jours	13 895,81 €	FAVORABLE	13 895,81 €
51	2023-07/291	10/07/2023	Madame	[redacted]								15 437,52 €	Dépose de tôles	14 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
52	2024-05/39	14/05/2024	Monsieur	[redacted]								15 774,45 €	Pose de tôles	18 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
53	2022-11/260	29/11/2022	Monsieur	[redacted]									NEANT		- €	ANNULE	- €
54	2023-10/420	06/10/2023	Madame	[redacted]								15 000,22 €	Réfection toiture, menuisrie ALU, Maconnerie	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
55	2024-07/480	19/07/2024	Monsieur	[redacted]								15 764,24 €	Dépose tôles	15 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
56	2022-04/30	04/04/2022	Madame	[redacted]								- €	NEANT	- €	- €	ANNULE	- €
57	2020-11/376	03/11/2020	Monsieur	[redacted]								- €	NEANT	- €	- €	ANNULE	- €
60	2024-01/64	23/01/2024	Madame	[redacted]								14 498,20 €	Travaux de charpente, Etanchéité, Plomberie	30 jours	14 498,20 €	FAVORABLE	14 498,20 €
58	2023-06/232	02/06/2023	Madame	[redacted]								14 886,18 €	Toiture/Charpente	30 jours	14 886,18 €	FAVORABLE	14 886,18 €
59	2023-05/222	23/05/2023	Madame	[redacted]								13 997,91 €	Dépose couverture, Démolition cuisine	30 jours	13 997,91 €	FAVORABLE	13 997,91 €
61	2023-07/288	10/07/2023	Madame	[redacted]								15 184,31 €	Dépose de l'installation électrique	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €

34

Accusé de réception en préfecture
974-229710017-20250117-DE-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

AH

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BRSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
62	2023-03/114	20/03/2023	Monsieur	[redacted]								14 651,35 €	Réfection titure, bois charpente	15 jours	14 651,35 €	FAVORABLE	14 651,35 €
63	2023-02/61	06/02/2023	Madame	[redacted]								15 107,74 €	Menuiserie de sécurité	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
64	2023-08/534	21/08/2023	Madame	[redacted]								14 797,00 €	Travaux maçonnerie, Reprise de dalle du salon, Reprise carrelage	30 jours	14 797,00 €	FAVORABLE	14 797,00 €
65	2023-10/474	24/10/2023	Madame	[redacted]								15 132,26 €	Dépose de tôles	20 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
66	2024-01/49	15/01/2024	Madame	[redacted]								15 754,03 €	Dépose tôles	15 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
67	2024-05/285	14/05/2024	Madame	[redacted]								15 105,70 €	Dépose de tôles	12 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
68	2024-05/284	14/05/2024	Madame	[redacted]								15 279,27 €	Dépose de tôles	16 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
69	2023-04/139	03/04/2023	Madame	[redacted]								15 000,13 €	Menuiserie alu	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
70	2024-01/48	15/01/2024	Madame	[redacted]								15 036,94 €	Réfection électrique, menuiserie, baradage	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
71	2022-11/236	17/11/2022	Madame	[redacted]							X	- €	NEANT	- €	- €	ANNULE	- €
72	2023-06/240	08/06/2023	Madame	[redacted]								14 426,73 €	Réfection toiture , bois charpente	30 jours	14 426,73 €	FAVORABLE	14 426,73 €
73	2024-06/398	14/06/2024	Madame	[redacted]								11 741,50 €	Installation de fosse septique et raccordement	15 jours	11 741,50 €	FAVORABLE	11 741,50 €
74	2024-04/205	02/04/2024	Madame	[redacted]								15 457,94 €	Dépose de tôles	12 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
75	2024-01/41	11/01/2024	Monsieur	[redacted]								14 999,03 €	Réfection toiture	30 jours	14 999,03 €	FAVORABLE	14 999,03 €
76	2024-03/134	04/03/2024	Monsieur	[redacted]								8 321,15 €	Dépose et repose de faux plafonds	10 jours	8 321,15 €	FAVORABLE	8 321,15 €
77	2023-09/381	08/09/2023	Monsieur	[redacted]								14 579,87 €	Dépose de tôles	30 jours	14 579,87 €	FAVORABLE	14 579,87 €
78	2024-05/261	07/05/2024	Madame	[redacted]								14 886,18 €	Dépose de tôles abîmées	15 jours	14 886,18 €	FAVORABLE	14 886,18 €

35

Accusé de réception en préfecture
974-229710017202501177-DE-1-CR-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

07/01/2025 - DB

AM

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BRSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
79	2023-04/139	03/04/2023	Monsieur	[redacted]								15 000,64 €	Carrelage, peinture	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
80	2023-06/241	08/06/2023	Madame	[redacted]								14 824,50 €	Electricité, Gouttières PVC, Peinture	30 jours	14 824,50 €	FAVORABLE	14 824,50 €
81	2024-05/286	14/05/2024	Madame	[redacted]								15 355,84 €	Dépose de tôles	10 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
82	2023-09/364	05/09/2023	Monsieur	[redacted]								14 990,74 €	Plomberie sanitaire, carrelage, Menuiserie Alu et bois, peinture, maconnerie,	30 jours	14 990,74 €	FAVORABLE	14 990,74 €
83	2023-09/369	06/09/2023	Monsieur	[redacted]								13 221,95 €	Charpente	20 jours	13 221,95 €	FAVORABLE	13 221,95 €
84	2023-05/224	25/05/2023	Madame	[redacted]								14 931,72 €	Maconnerie, Menuiserie Alu, Peinture	30 jours	14 931,72 €	FAVORABLE	14 931,72 €
85	2023-04/168	17/04/2023	Madame	[redacted]								14 254,65 €	Dépose de tôles	30 jours	14 254,65 €	FAVORABLE	14 254,65 €
86	2023-03/121	24/03/2023	Madam	[redacted]								14 608,62 €	Réfection toiture , bois charpente	30 jours	14 608,62 €	FAVORABLE	14 608,62 €
87	2024-08/515	07/08/2024	Madame	[redacted]								14 391,00 €	Dépose de l'installation électrique	15 jours	14 391,00 €	FAVORABLE	14 391,00 €
88	2019-07/350	24/07/2019	Madame	[redacted]								15 000,37 €	Charpente, plomberie/sanitaire, menuiserie ALU, peinture,	0	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
89	2024-05/333	22/05/2024	Madame	[redacted]								14 079,59 €	Dépose de tôles abîmées	14 jours	14 079,59 €	FAVORABLE	14 079,59 €
90	2022-10/181	10/10/2022	Monsieur	[redacted]								13 880,50 €	Dépose plan de travail en béton	30 jours	13 880,50 €	FAVORABLE	13 880,50 €
91	2023-01/22	24/01/2023	Monsieur	[redacted]								14 997,93 €	Menuiserie alu, agglomérés, peinture	30 jours	14 997,93 €	FAVORABLE	14 997,93 €
92	2024-01/57	16/01/2024	Madame	[redacted]							X	15 000,60 €	Menuiserie alu, Jalousie sécurité	30 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €
	2023-09/417	06/10/2023	Madame	[redacted]								14 548,07 €	Réfection toiture, bois charpente	30 jours	14 548,07 €	FAVORABLE	14 548,07 €
	2024-01/12	04/01/2024	Monsieur	[redacted]								13 512,94 €	Réfection toiture	30 jours	13 512,94 €	FAVORABLE	13 512,94 €
	2023-08/311	03/08/2023	Madame	[redacted]								14 999,57 €	Réfection toiture, menuiserie, réfection cuisine	30 jours	14 999,57 €	FAVORABLE	14 999,57 €
	2024-07/495	30/07/2024	Madame	[redacted]								13 497,62 €	Dépose de tôles	15 jours	13 497,62 €	FAVORABLE	13 497,62 €
	2024-08/520	07/08/2024	Madam	[redacted]								13 481,28 €	Dépose de tôles	15 jours	13 481,28 €	FAVORABLE	13 481,28 €
98	2024-07/485	24/07/2024	Madame	[redacted]								15 182,27 €	Dépose tôles	15 jours	15 000,00 €	FAVORABLE	15 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710617-20250117-DE-1CP-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

N°	N° DOSSIER	DATE D'ARRIVEE	TITRE	NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	AGE	ADRESSE	CP	COMMUNE	BRSA	MONTANT DE L'AIDE PROPOSEE SUITE A DIAGNOSTIC	TRAVAUX RETENUS APRES DIAGNOSTIC	DUREE DES TRAVAUX	MONTANT PROPOSE	AVIS DE LA COMMISSION HABITAT	MONTANT VALIDE EN COMMISSION PERMANENTE
99	2024-06//391	12/06/2024	Madame	[redacted]								13 070,84 €	Cuisine, carrelage,Menuiserie, Peinture intérieure	15 jours	13 070,84 €	FAVORABLE	13 070,84 €
100	2024-06/385	11/06/2024	Madame	[redacted]								14 937,23 €	Charpente	20 jours	14 937,23 €	FAVORABLE	14 937,23 €
								TOTAL				1 360 317,04 €			1 323 716,12 €		1 323 716,12 €

	100 dossiers		
	94	Favorables	dont 6 BRSA
	0	Ajounés	dont
	2	Orientation OPAH	dont .....
	4	Annulés	dont

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION HABITAT LOGEMENT SOCIAL

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUYANE

Maryvène ADHEL

37

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-16-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-17/1ère CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Mise en œuvre du dispositif d'accession sociale à la propriété et convention à passer avec ATRIOM SA

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Général n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis de la Commission Habitat réunie le **19 décembre 2024 ;**
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-17-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner ATRIOM SA, Guichet Unique agréé par l'Etat, comme partenaire du Département pour la mise en œuvre du dispositif d'accession sociale à la propriété dans le parc HLM ancien.

ARTICLE 2 : ATRIOM assurera la mission d'intermédiation financière pour la mobilisation des prêts bonifiés d'accession sociale à la propriété accordés aux demandeurs selon les modalités prévues dans le règlement cadre du Département.

ARTICLE 3 : d'approuver et m'autoriser à signer la convention entre le Département et ATRIOM SA permettant la mise en œuvre opérationnelle de l'aide.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour le suivi et l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-17-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

N° 2025-18/1ère CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Mise en place d'une convention avec l'association Pédagogie Routière Outre-Mer pour des actions de prévention routière.

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-18-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser la signature d'une convention d'une durée de 1 an entre le Conseil départemental de la Guadeloupe et l'association Pédagogie Routière Outre-Mer, et l'attribution d'une subvention de **50 000 €** euros à l'association pédagogie routière outre-mer dans le cadre de ce partenariat

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 – Nature 65742** du Budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-18-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2025-19/1ère CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Comité Miss 15/17 Guadeloupe pour la participation de Miss 15/17 Guadeloupe à l'élection nationale.

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-19-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer à l'association Comité Miss 15/17 Guadeloupe une subvention de **2 500 €** pour la participation de Miss 15/17 Guadeloupe à l'élection nationale.

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 – Nature 65748** du Budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-19-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2025-20/1ère CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : **Attribution d'un soutien logistique et comunicationnel à l'association Run Caraïbes pour l'opération « Un cycliste, une vie, partageons la route ».**

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-20-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer un soutien logistique et communicationnel à l'association Run Caraïbes pour l'organisation de l'opération « Un cycliste, une vie, partageons la route » le 19 janvier 2025. Ce soutien comprendra notamment :

- La mise en place d'un stand et de matériel (1 chapiteau, 6 tables, 6 chaises) ;
- Le flocage de tee-shirts avec le logo du Département ;
- La diffusion d'un spot radio mentionnant le soutien du Département ;
- La mise à disposition de supports de communication (banderoles, oriflammes, etc.).

ARTICLE 2 :

Les modalités de mise en œuvre du soutien logistique et communicationnel seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association Run Caraïbes.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3ème Vice-Président

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-20-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2025-21-1/1ère CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Participation du Département au Mondial du Rhum 2025 – Société IMEG.

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-21-1-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer à la société imeg une subvention de 20000 € dans le cadre de l'organisation du mondial du Rhum et de permettre la Participation du Département au Mondial du Rhum 2025

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondante au **Chapitre 65 – Nature 65742** du Budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-21-1-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2025-21-2/1ère CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Prise en charge de dépenses de déplacement et d'hébergement dans le cadre de la participation du Département au Mondial du Rhum 2025.

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
FAITHFUL Francesca	MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean	RODES Brigitte
GALVANI Tania	LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MAES Jean-Claude
CALIFER Elie	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-21-2-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la prise en charge par le Conseil départemental, des frais relatifs aux transports (aérien et maritime) et d'hébergement du représentant de l'Office du Tourisme de Marie-Galante et du représentant du prestataire de mise en scène virtuelle, à Paris, dans le cadre de la participation du Département au Mondial du Rhum 2025.

Cette prise en charge est établie par le biais d'une commande publique passée sur la base d'une proposition tarifaire négociée avec l'opérateur SA AGENCE PENCHARD :

- 1 billet de bateau aller-retour Grand-Bourg/ Pointe- à-Pitre + transferts Port-Aéroport.
- 2 billets d'avion aller-retour Pointe-à-Pitre/ Paris - du 09 au 16 février 2025.
- 6 nuitées/ personne, du 10 au 16 février 2025, à Paris

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2025 :
Pour le transport :
- Enveloppe : 361, Chapitre : 011, Nature : 6245, Fonction : 0201.
Pour l'hébergement :
- Enveloppe : 16167, Chapitre : 011, Nature : 6238, Fonction : 51.

ARTICLE 3 :

De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

PI Le Président du Conseil Départemental

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DE-1CP-21-2-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-22/1ère CP/A 22- B1

Délibération
de la Commission Permanente
du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX SUR LES INFRASTRUCTURES DU DOMAINE DEPARTEMENTAL (5 lots)

LA 1ère COMMISSION PERMANENTE, réunie le 17 janvier 2025

Sous la Présidence du 3ème vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Francesca
FAUSTA Jimmy
GALANTINE Louis
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MICHELY Fabert
NEGRIT Nadia
OTTO Jules
PERIAN Jean-Luc
PONCHATEAU Marie-Yveline
POTOR-DIDIER Martine
ROBIN Sabrina
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

DARTRON Jean
GALVANI Tania
RODES Brigitte
LOSBAR Guy

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
LOUIS-CARABIN Gabrielle
MADO Michel
MAES Jean-Claude
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 11°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi 11°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation 11°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République;
VU la loin° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représenté(és))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DEer-1CP-22-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec les attributaires désignés sur la liste ci-dessous, les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum par lot, relatifs aux **travaux sur les infrastructures du domaine départemental - 5 lots.**

LOT N°1	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)
	1 000 000 €	800 000 €	700 000 €
	RUGOWAY	**FEELIN GREEN**	**SOGETRA**

LOT N°2	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)
	1 500 000 €	1 100 000 €	900 000 €
	UTEK-TP	**XERIA**	**GETELEC GUADELOUPE**

LOT N°3	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)
	4 000 000 €	3 500 000 €	3 000 000 €	2 500 000 €
	GTA	**TMI**	**CAN**	**GTC**

LOT N°4	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)
	10 000 000 €	8 500 000 €	7 500 000 €	7 000 000 €
	TRAPEG	**SOGETRA**	**BMJ**	**TMI**

LOT N°5	1er classé (volume de commande maximum H.T)	2ème classé (volume de commande maximum H.T)	3ème classé (volume de commande maximum H.T)	4ème classé (volume de commande maximum H.T)
	2 500 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 000 000 €
	VEGA BTP	**CEE CARAÏBES**	**XERIA**	**TRAPEG**

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DEer-1CP-22-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner), à signer les marchés avec les candidats dont les offres ont été classées immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au Budget départemental

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

PI Le Président du Conseil Départemental

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250117-DEer-1CP-22-DE
Date de télétransmission : 28/01/2025
Date de réception préfecture : 28/01/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-23/2ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la Ville de Petit-Bourg pour l'organisation du Tournoi International de Tennis Féminin (ITF 2025).

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 4 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (LOSBAR Guy représenté par Monsieur Jean-Philippe COURTOIS)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 € (VINGT MILLE EUROS)** à **La Ville de Petit-Bourg** pour l'organisation du tournoi International de Tennis Féminin de Petit-Bourg (**ITF 2025**) qui s'est déroulé du 13 au 19 janvier 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65- Nature 657348/282** du budget de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et la Ville de Petit-Bourg.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-24/2ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association GOPIO Guadeloupe (Global Organisation People Indian Origin) pour l'organisation de l'élection de l'ambassadrice internationale de la DIWALI – 7ème Edition

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission tourisme du 22 octobre 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-2-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à l'association **Global Organisation People Indian Origin (GOPIO)** Guadeloupe pour l'organisation de l'Election de l'ambassadrice internationale de la Diwali - 7ème Edition pour un montant de **8 000€ (HUIT MILLE EUROS).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65, nature 65748 du budget départemental.

ARTICLE 3 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
délégué
Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-2-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-25/2ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux en faveur de la fédération guadeloupéenne des clubs des personnes âgées

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
VU la Convention établie entre l'Etat et le Département lauréat du projet de LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION DES MINEURS.

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-3-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la fédération guadeloupéenne des clubs des personnes âgées.

ARTICLE 2 :

De mettre à disposition de la fédération guadeloupéenne des clubs des personnes âgées, à titre gratuit, les locaux d'une superficie de 40m2, situés à l'antenne Miquel, ville de Pointe-à-Pitre, comprenant les équipements suivants :

- 2 PC portables ;
- 1 imprimante ;
- 40 chaises pliables ;
- 1 réfrigérateur ;
- 1 tableau blanc (moyen format) ;
- 1 boîte aux lettres ;
- 1 enseigne de la fédération en applique.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-3-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-1/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association BIK KREASYON pour l'organisation de la 3ème édition du *Nwèl bodlanmè*.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association BIK KREASYON pour l'organisation de la 3ème édition du *Nwèl bodlanmè.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association BIK KREASYON fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-2/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention au GROUPEMENT POUR LA CULTURE ET LE CARNAVAL REGION POINTOISE pour l'organisation de l'édition 2025 du Carnaval.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-2-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000€ (DIX MILLE EUROS) au GROUPEMENT POUR LA CULTURE ET LE CARNAVAL REGION POINTOISE pour l'organisation de l'édition 2025 du carnaval.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le GROUPEMENT POUR LA CULTURE ET LE CARNAVAL REGION POINTOISE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-2-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-3/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LAMENTIN KANNAVAL'ART pour la parade *Mas Manten Bèl.*

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-3-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association LAMENTIN KANNAVAL'ART pour la parade *Mas Manten Bèl.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LAMENTIN KANNAVAL'ART fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-3-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-4/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE DE CARNAVAL DE MARIE-GALANTE pour l'organisation du carnaval.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) au COMITE DE CARNAVAL DE MARIE-GALANTE pour l'organisation du carnaval tous publics.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le COMITE DE CARNAVAL DE MARIE-GALANTE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3e Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-4-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-5/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE DE CARNAVAL DE BAIE-MAHAULT pour l'organisation de la 27ème édition du BEMAO MI MAS.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-5-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) au COMITE DE CARNAVAL DE BAIE-MAHAULT pour l'organisation de la 27ème édition du BEMAO MI MAS.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental au COMITE DE CARNAVAL DE BAIE-MAHAULT fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
Le 3e Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-5-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-6/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LUBERC 3000 pour l'organisation du carnaval à Basse-Terre, à Terre de Haut et redonner vie aux vendredis Pichon.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-6-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € (QUATRE MILLE EUROS) à l'association LUBERC 3000 pour l'organisation du carnaval à Basse-Terre, à Terre de Haut et redonner vie aux vendredis Pichon.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'association LUBERC 3000 fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-6-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-7/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association TAN POU KONPWAN pour l'organisation de la 6ème édition du Festival Gwoup a po Kouté Pou Tann au stade municipal de Sainte-Anne, sous forme de village a Mas « LAKOU SEJAN ».

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-7-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association TAN POU KONPWAN pour l'organisation de la 6ème édition du Festival *Gwoup a po Kouté Pou Tann* au stade municipal de Sainte-Anne, sous forme de village a Mas « LAKOU SEJAN ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'association TAN POU KONPWAN fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-7-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-8/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention au MOUVMAN KILTIREL MAS KA KLE pour l'organisation de 5ème édition du Carnaval de Dakar, ayant pour thème *Patrimoine & Transmission*.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-8-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) au MOUVMAN KILTIREL MAS KA KLE pour l'organisation de 5ème édition du Carnaval de Dakar, ayant pour thème *Patrimoine & Transmission.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et au MOUVMAN KILTIREL MAS KA KLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-8-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-9/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association KLE LA pour l'organisation du 30ème anniversaire du group a Po, spectacle de danses et de musiques fantastiques en plein air réalisé à TAONABA, larenn à GRANBWA.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-9-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association KLE LA pour l'organisation du 30ème anniversaire du group a Po, spectacle de danses et de musiques fantastiques en plein air réalisé à TAONABA, larenn à GRANBWA.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KLE LA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-9-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-10/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association KASIKA pour l'organisation de sa saison carnavalesque 2025.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-10-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'association KASIKA pour l'organisation de la saison carnavalesque 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association KASIKA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-10-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-11/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association ORIGIN'ALL pour l'organisation de la saison carnavalesque 2025, en faisant la promotion des caisses claires.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es) :

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-11-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association ORIGIN'ALL pour l'organisation de la saison carnavalesque 2025, en faisant la promotion des caisses claires.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association ORIGIN'ALL fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-11-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-12/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association MI NAN LEKO pour l'organisation du Lyannaj An kilti, participation de la Troupe d'enfants *Pépit'Art* du Bénin au carnaval de Guadeloupe.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es) :

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es) :

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es) :

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-12-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) à l'association MI NAN LEKO pour l'organisation du Lyannaj An kilti, participation de la Troupe d'enfants *Pépit'Art* du Bénin au carnaval de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MI NAN LEKO fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-12-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-13/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association TOP CARNAVAL pour l'organisation du « MAS AN FOLI ».

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-13-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association TOP CARNAVAL pour l'organisation du « MAS AN FOLI ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association TOP CARNAVAL fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-13-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-14/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour l'organisation de la 3ème édition du *Déboulé a mas avé ti moun, gran moun é moun estraordiné;* sur la thématique du recyclage.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-14-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX pour l'organisation de la 3ème édition du *Déboulé a mas avé ti moun, gran moun é moun estraordiné* sur la thématique du recyclage.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association DES JEUNES DE SAINT-FELIX fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-14-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-15/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE GRAND-BOURG DE MARIE-GALANTE pour l'organisation de la 7ème édition de la Grande Parade *Woy Mi Mas*.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):		
COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
Représenté(es):		
ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	
Absent(es):		
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-15-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) à la COMMUNE DE GRAND-BOURG DE MARIE-GALANTE pour l'organisation de la 7ème édition de la Grande Parade *Woy Mi Mas*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE GRAND-BOURG DE MARIE-GALANTE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-15-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-16/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE EAU pour l'organisation du *Kapès Kannaval édition 2025.*

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Monsieur Jean-Philippe COURTOIS)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-16-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) à la COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE EAU pour l'organisation du *Kapès Kannaval,* édition 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE EAU fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-16-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-17/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE POINTE-NOIRE pour l'organisation du *Kannaval show* édition 2025.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame Nicole DE LA REBERDIERRE-RAMILLON)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-17-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à la COMMUNE DE POINTE-NOIRE pour l'organisation du *Kannaval show* édition 2025.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE POINTE-NOIRE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-17-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-27-18/2ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE SAINTE-ROSE pour l'organisation du *KANNAVAL LIMA'SS* édition 2025.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 3ème Vice-président : Monsieur Blaise MORNAL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

COURTOIS Jean-Philippe	GALANTINE Louis	MICHELY Fabert
DARTRON Jean	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	PERIAN Jean-Luc
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-18-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS) à la COMMUNE DE SAINTE-ROSE pour l'organisation du *Kannaval Lima'ss*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE SAINTE-ROSE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le 3ème Vice-Président

Blaise MORNAL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-5-18-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

N° 2025-28-1/2ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Sainte-Anne

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Monsieur LATCHOUMANIN Éric)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-6-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Sainte-Anne pour l'organisation de la cérémonie de dénomination du stade du bourg "Stade Marius TRESOR", d'un montant de 16 000 € ;

ARTICLE 2 :

Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à entre le Conseil Départemental, la ville de Sainte-Anne.

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 657348, du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-6-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2025-28-2/2ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Contrat de Péyi – Attribution de subventions - Commune de Terre de Haut.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-6-2-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention à la commune de Terre de Haut pour la Réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption, d'un montant de 100 000 €.

ARTICLE 2 :

- 50 % à la signature de l'arrêté et sur la production par la commune de l'ordre de démarrage des travaux,
- Le solde sur présentation des justificatifs de dépenses accompagnés du procès-verbal de réception des travaux (réalisés par une entreprise) ou du procès-verbal de mise en service de l'équipement (travaux en régie).

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 204 – Natures 2041481 et 2041482 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-6-2-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-30-1/2ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Co-organisation de la Black History Month avec le Cinestar.

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-8-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : Prendre en charge les frais liés au transport des lycéens à l'occasion de leur participation à la projection du film Kidnapping au cinestar le 4 février 2025

ARTICLE 2 :

D'imputer la dépense correspondante 361, Chapitre : 011, Nature : 6245, Fonction : 0201 du Budget Départemental 2025 ;

ARTICLE 3 :
De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 1er Vice-Président
et par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-8-1-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-31/2ème CP/A 9- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : MARCHES PUBLICS - LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES NEUFS, MAINTENANCE ET RESTITUTION COMPRISES, POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE – 7 LOTS

LA 2ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 05 février 2025

Sous la Présidence du 1er vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DARTRON Jean	GOUBIN Fred	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LATCHOUMANIN Eric	NEGRIT Nadia
DULAC Daniel	LOUISY Ferdy	PERIAN Jean-Luc
FAITHFUL Francesca	MADO Michel	PONCHATEAU Marie-Yveline
FAUSTA Jimmy	MAES Jean-Claude	ROBIN Sabrina
GALANTINE Louis	MICHELY Fabert	THOMAS Fabienne

Représenté(es):

ADHEL Marylène	LOSBAR Guy	RODES Brigitte
LOUIS-CARABIN Gabrielle	OTTO Jules	

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
ETZOL Maryse	PIERRE-JUSTIN Patrice	UNIMON Jocelyne
GALVANI Tania	POLIFONTE-MOLIA Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 5 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-9-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer les marchés relatifs à la **location longue durée de véhicules neufs, maintenance et restitution comprises, pour une durée de 42 MOIS,** avec les sociétés mentionnées dans le tableau ci-dessous, selon les conditions suivantes :

- une tranche ferme qui consiste en la livraison de véhicules, tels que définis à l'article 2.2 du RC.
- une tranche optionnelle qui porte sur les lots 2 à 6 et consiste en la livraison de véhicules supplémentaires dont les caractéristiques sont identiques à celles fixées pour la tranche ferme. L'exécution de la tranche optionnelle est subordonnée à la décision d'affermissement de l'acheteur.

N°s LOTS	TITULAIRES	MONTANT DE L'OFFRE			
		LOYER FINANCIER	MAINTENANCE	LOYER MENSUEL HT	LOYER MENSUEL TTC
LOT N°1	CGFF	Offre - motorisation hybride non rechargeable **(huit)** TOYOTA CHR 4x2 ACTIVE HEV 140 CV			
		4 346,00 €	1 073,28 €	5 419,28 €	5 880,00 €
LOT N°2	CGFF	Offre - motorisation hybride non rechargeable ou essence **(seize)** PEUGEOT 2008 MHEV ALLURE 136 CV			
		8 859,96 €	2 338,20 €	11 198,16 €	12 150,00 €
LOT N°3	CGFF	Offre – motorisation hybride non rechargeable I **(seize)** PEUGEOT 208 STYLE MHEV 100 CV			
		6 306,48 €	1 988,28 €	8 294,76 €	9 000,00 €
LOT N°4	BAMY LEASE	Offre - motorisation essence **(dix-neuf)** DACIA SANDERO ESSENTIAL+ TCE 90 BVM			
		6 489,42 €	2 329,32 €	8 818,74 €	9 568,44 €
LOT N°5	CGFF	Offre – motorisation Essence ou Diésel **(trente-quatre)** PEUGEOT PARTNER VU CABINE APPROFONDIE HDI 100			
		15 788,88 €	4 119,12 €	19 908,00 €	21 600,00 €
LOT N°6	BAMY LEASE	Offre – motorisation Essence **(deux)** DACIA DUSTER EXPRESSION +TCE 130 4x4			
		1 551,27 €	420,39 €	1 971,66 €	2 139,24 €
LOT N°7	LLD SYSTEM	Offre – motorisation hybride non rechargeable ou essence **(un)** RENAULT RAFALE FULL HYBRID 200 CH ESPRIT ALPINE			
		1 071,73 €	126,17 €	1 197,90 €	1 299,72 €

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-9-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental, en cas de défaillance des attributaires dans la production des documents requis (attestations sociales et fiscales, attestation justifiant l'absence d'interdiction de soumissionner, etc.), à signer pour chacun des lots, le marché avec le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget départemental.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Le Vice-Président
par délégation

Jean-Philippe COURTOIS

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250205-DE-2CP-9-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-35/3ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Transfert de propriété des biens de l'Etat déposés dans les musées de France avant 1910, actuellement en dépôt au MUSARTH, au Conseil départemental de la GUADELOUPE.

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert de propriété des biens de l'Etat déposés dans les musées de France avant 1910, actuellement en dépôt au MUSARTH, au Conseil départemental de la GUADELOUPE.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-38/3ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention au Lycée polyvalent CARNOT pour la mise en œuvre du projet « Hors la classe, Cap vers la Caraïbe ».

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-4-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

DECIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer au Lycée Polyvalent Carnot une subvention de **5 000 €** pour la mise en œuvre du projet « Hors la classe, Cap vers la Caraïbe ».

ARTICLE 2 :
D'imputer la dépense correspondantes au Chapitre 65 Nature 657381 Fonction 288 Enveloppe 10854 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 :
De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer la suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1ère Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-4-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-40/3ème CP/A 6- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Révision des cibles du plan départemental de contrôle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU l'articleR262-23 du Code de l'action sociale et des familles ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-6-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De définir les nouvelles cibles du plan départemental de contrôle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) :

Cibles	Libellés
CD1	Revenu de Solidarité (RSO)
CD2	Dossiers de demandes de remise de dette en lien avec des indus RSA
CD3	Admissions en non-valeur
CD4	Signalements des antennes
CD5	Contrôles a priori RSA et RSO
CD6	Contrôle ressources ETI liées à l'activité (droits en cours)
CD7	Contrôle ressources des exploitants agricoles (droits en cours)
CD8	Contrôle ressources des marins-pêcheurs (droits en cours)
CD9	Contrôle des ressources des autoentrepreneurs (droits en cours)
CD10	Personnes en situation d'isolement
CD11	ETI en cessation d'activité
CD12	Allocataires de plus de 65 ans
CD13	Allocataires du RSA avec une ancienneté importante (supérieure à 2 ans)
CD14	Revenus d'activité sans activité déclarée
CD15	Réquisitions de gendarmerie
CD16	Dénonciations
CD17	Bénéficiaires du DSIA
CD18	Ciblage ponctuel (ciblage suite à reconnaissance du caractère frauduleux lors des commissions fraude, autre situation suspecte détectée suite à un contrôle opéré par un contrôleur CD, dossier signalé par tout agent DALL, toute situation ne relevant pas des autres cibles)
CD19	Contrôles a posteriori RSA
CD20	Fiabilisation du fichier des bénéficiaires du RSA

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-7-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-41/3ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Participation à la mise en œuvre d'un atelier chantier d'insertion intitulé « la fabrique à Michel Morin » de l'association BIRMINGH'ART, au titre de 2024

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-7-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'association BIRMINGH'ART et à verser une contribution financière d'un montant de **17 507,40** euros (dix-sept mille cinq cent sept euros et quarante centimes), au titre de l'aide à l'investissement, conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2023-2028, au titre de 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017-Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-8-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-42/3ème CP/A 8- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Renouvellement de l'adhésion à l'association Alliance Villes Emploi (AVE) et prise en charge de l'utilisation du logiciel « Clause » géré par ARCHE MC2 au titre de 2025.

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-8-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association Alliance Villes Emploi (AVE) pour l'année 2025 afin d'utiliser le Logiciel « Clause », édité par Arche MC2, (Groupe UP).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de l'Association Alliance Ville Emploi.

ARTICLE 3 : D'acquitter la cotisation correspondant à cette adhésion qui s'élève à **2 356,78 € (deux mille trois cent cinquante-six euros et soixante-dix-huit centimes)**

ARTICLE 4 : De prendre en charge l'abonnement pour l'utilisation du logiciel Clause proposé par Arche MC2 d'un montant de **3 428,69 € (trois mille quatre cent vingt-huit euros et soixante-neuf centimes** au titre de l'année 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6514 fonction 544 LC 23 077 du budget départemental 2025.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

La 1ère Vice-Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-9-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-43/3ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Renouvellement de l' adhésion du Conseil départemental de la Guadeloupe à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) au titre de l'année 2025.

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022 – 2028 adopté le 28 décembre 2022
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-9-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département de la Guadeloupe à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) » pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de cette association,

ARTICLE 3 : D'acquitter la cotisation d'un montant de deux mille sept cinquante euros (2 750 €) pour l'année 2024. Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6514 fonction 564 LC 23077 du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-10-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-44/3ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Délibération relative à l'Adhésion à l'Association Nationale des Tiers-Lieux (ANTL) au titre de l'année 2025

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-10-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion à l'Association Nationale des Tiers-Lieux (ANTL), membre du Groupement d'intérêt public France Tiers - lieux et d'acquitter la cotisation annuelle qui s'élève à cinq mille euros (5000 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à représenter le Conseil Départemental au sein de cette association.

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 6281 fonction 444 ligne de crédit n° 28 005 du budget départemental 2024.

ARTICLE 4 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-11-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-45/3ème CP/A 11- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Expérimentation de la mise en œuvre de Période de mise en situation professionnelle dans les entreprises en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-11-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'expérimentation de la mise en œuvre de Période de mise en situation professionnelle dans les entreprises en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais de déplacement, frais de repas et frais de garde des enfants des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, dans le cadre du Dispositif de Soutien à l'Insertion par l'Activité, au titre de la formation.

ARTICLE 3 : D'autoriser la prise en charge du risque accident du travail-maladie professionnelle en versant la cotisation afférente à l'URSSAF.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits au budget départemental 2025.

ARTICLE 5 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-12-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

N° 2025-46/3ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Accompagnement financier de l'entreprise d'insertion « ON PAL POU VANSE », avec comme support d'insertion, une épicerie solidaire au titre de l'année 2023.

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-12-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Conseil Départemental à signer une convention avec l'entreprise d'insertion et à verser une contribution financière d'un montant de 15 000,00 euros (quinze mille euros), en soutien à son recrutement d'un poste d'encadrant technique, conformément à la fiche 2.2.4 du PDI 2023-2028, au titre de 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017-Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-13-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-47/3ème CP/A 13- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : 1ère édition de Faire Tiers-Lieux aux Antilles-Guyane, les 27, 28 février et 1er mars 2025 – Association le Nouveau Mode.

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le Programme Départemental d'Insertion adopté le 28 décembre 2022
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-13-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une contribution financière d'un montant de 30 000 euros à l'association le Nouveau Mode pour l'organisation de l'événement Faire Tiers-Lieux aux Antilles-Guyane prévue les 27, 28 février au CWTC à Baie-Mahault et le 1er mars 2025 dans les tiers-lieux de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au chapitre 017 nature 65748 fonction 444 du budget départemental au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération et de signer tous les documents afférents à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-14-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-48/3ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Contribution du Département à la Chambre d'Agriculture pour la 61ème édition du Salon international de l'agriculture

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène
DARTRON Jean
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAUSTA Jimmy
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MAES Jean-Claude
NEGRIT Nadia
PERIAN Jean-Luc
POTOR-DIDIER Martine
PONCHATEAU Marie-Yveline
THOMAS Fabienne
UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

LOSBAR Guy
MICHELY Fabert
MORNAL Blaise
ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
ETZOL Maryse
FAITHFUL Francesca
GALANTINE Louis
GUIOUGOU-FIRPION Eliane
JOAB Catherine
MADO Michel
OTTO Jules
PIERRE-JUSTIN Patrice
POLIFONTE Hélène
RODES Brigitte
SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-14-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 30 000€ (TRENTE MILLE EUROS) à la Chambre d'agriculture de la Guadeloupe pour sa participation au 61ème Salon International de l'Agriculture prévu à Paris du 22 février au 2 mars 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 nature 65748 du Budget Départemental.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-16-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-50/3ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association Bouquet du Terroir Sud Guadeloupe pour sa participation à la 61ème édition du Salon international de l'agriculture

LA 3ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 14 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	MORNAL Blaise
MICHELY Fabert	ROBIN Sabrina

Absent(es):

BARON Adrien	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	POLIFONTE Hélène
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MADO Michel	SAPOTILLE Jocelyn
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 6 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 4 représenté(es))
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250214-DE-3CP-16-DE
Date de télétransmission : 18/02/2025
Date de réception préfecture : 18/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 5 000€ (cinq mille euros) à l'Association Bouquet du Terroir Sud Guadeloupe pour sa participation au Salon international de l'agriculture 2025 prévu à Paris du 22 février au 2 mars 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au Chapitre 65 article 65748 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-53/4ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Partenariat Conseil départemental et Caribulles

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D approuver le partenariat pluriannuel (2025-2027) entre le Conseil départemental et l'association Caribulles autour de la promotion de la bande dessinée et de ses métiers

ARTICLE 2 : De prendre en charge une partie des frais liés à l'organisation des animations du festival prévues selon les temps forts suivants :

- Organisation de la conférence de presse de lancement à la résidence départementale le 11/03/25 à 09h30 avec la signature officielle et médiatisation de la convention pluriannuelle «Conseil Départemental» et «Caribulles»
- Animation et ateliers Manga sur les sites départementaux : Musath, Fort Fleur d'Epée, Fort Delgres
- Les « ABDC » dans les collèges (*Collège Alexandre Isaac (Boisripeaux), Collège Raizet, Collège Maurice Satineau (Belcourt), Collège Gourdeliane (route de convenance), Collège Jules Michelet, Collège Front de mer)*
- Organisation d'un MEET-UP à la résidence départementale au Gosier sur la thématique *« Les Industries Culturelles Créatives (ICC) au service du développement économique »*
- Mise en place d'un village Caribulles au MACTE du 9 au 13 avril 2025 intégrant :
  - Conférence de presse le 9/4/25
  - Soirée d'ouverture du festival
  - Les stands d'animations diverses sur le village
  - Projection d'un film documentaire
  - Parade Cosplay
  - Show case sur le village
- Cérémonie officielle de remise des prix du 1er concours cosplay Caribulles à la résidence départementale du Gosier.

ARTICLE 2 : De participer financièrement au partenariat pour un montant total de 100 000 euros (cent mille euros) par année. Cette somme sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 40 000 € (quarante mille euros) au titre des crédits inscrits pour la culture
- 60 000 € (soixante mille euros) au titre des crédits inscrits pour l'insertion

ARTICLE 3 : D'approuver la mise en place d'un comité de pilotage sous la présidence conjointe du président de la CILE (commission insertion et lutte contre les exclusions) et du président de la CAC (commission des affaires culturelles)

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 6568 fonction 444 pour la DGAI et au chapitre 65 Nature 65748 fonction 311 pour la DGAECST.

ARTICLE 5 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer les conventions et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des Services, la Direction Générale Adjointe de l'Education, du Sport, de la Culture et du Tourisme et la Direction Générale Adjointe de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ LA PRÉSIDENTE
PAR DÉLÉGATION
LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-54/4ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Adoption du règlement intérieur du dispositif SOLID'ACTIVE971 au profit des bénéficiaires du RSA

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le règlement intérieur du dispositif Solid'Active annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Départemental à signer les arrêtés permettant le versement d'une aide financière aux bénéficiaires du RSA bénévoles ayant participé à une activité proposée par une structure ayant obtenu un avis favorable pour la mise en place du dispositif Solid'Active.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 Nature 65748 fonction 444 ligne de crédit n° 23 119 du budget 2025.

ARTICLE 4: De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PAR DÉLÉGATION
LA 2ème VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

SOLID'ACTIVE971
Je m'engage, Je m'implique !
Un pas vers l'Insertion

SOLID'ACTIVE 971

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Le Conseil départemental de la Guadeloupe a lancé le dispositif innovant «Solid'Active 971 » associant bénévolat et Revenu de solidarité Active, en faveur de la mobilisation des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sur son territoire.

La fiche 2.1.11 du programme départemental d'Insertion 2022- 2028 relative aux expérimentations favorisant le retour à l'emploi durable, précise que le bénévolat est une modalité reconnue qui peut faciliter une insertion socio-professionnelle.

Pour rappel, il n'existe pas de définition juridique du bénévolat. La définition communément retenue est celle d'un avis du Conseil économique et Social du 24 février 1993 : « Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial ».

Il permet aux individus de s'engager dans des activités au bénéfice d'autrui qui favorisent l'épanouissement personnel.

Cette démarche innovante contribue à :

- Rompre l'isolement et stimule la reprise d'activité ;
- Favorise l'épanouissement ;
- Renforce et valorise les compétences acquises ;
- Augmente les opportunités de trouver un nouvel emploi, une formation, ….

Le dispositif Solid'Active repose sur un engagement de 200 heures par bénévole et par opération.

***

Procédure :

1. La structure souhaitant recourir au dispositif SOLIDACTIVE971 transmet sa demande au Président du Conseil départemental par mail dgai@cg971

2. La DGAI redirige la demande vers la cheffe de projet NEOJOB pour instruction et pré avis.

3. La cheffe de projet prend contact avec la structure et lui transmet la liste des pièces à fournir.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

4. Dès réception des pièces et après entretien avec le demandeur, la cheffe de projet NEOJOB instruit la demande et la soumet pour avis et validation à la hiérarchie (DGAI - DGS- PCD)

5. Si validation, le Chef de projet prépare la convention avec le concours du secrétariat de la DGAI pour mise à la signature.

6. Dès retour de la convention signée par les parties, le Chef de projet transmet celle-ci, accompagnée du livret du bénévolat et les pièces complémentaires, à la DAAT pour mise en œuvre, exécution et suivi par les antennes locales d'Insertion

7. L'antenne locale d'insertion référente contacte la structure d'accueil pour mettre en œuvre la convention et assurer le suivi des bénéficiaires du RSA volontaires durant la mission de bénévolat.

8. Le responsable de l''antenne informe les référents en insertion de l'offre de bénévolat pour une remontée de candidats à proposer à la structure en vue d'une sélection.

9. Pour élargir le champ des recherches des candidats, le responsable de l'antenne, en collaboration avec le conseiller numérique, élabore des supports de communication à destination du public visé. Les documents produits pour la communication sont à envoyer pour validation, et avant toute diffusion, à la DGAI.

10. Le référent en insertion veille à contractualiser la mission du bRSA. Il **s'assurer de la volonté du bRSA d'effectuer les démarches d'insertion tout en réalisant une mission en tant que bénévole**. Il informe le bRSA sur son engagement avant signature de la charte d'accueil. Le référent insertion veillera à ne pas contraindre le bRSA à réaliser cette mission *(cf : Arrêt du 15 juin 2018 du Conseil d'Etat)*. L'engagement doit être libre.

11. Le référent insertion prépare la Charte d'accueil à signer entre l'organisme d'accueil et le bénévole lors de la réunion de présentation de la mission (voir modèle). La charte d'accueil doit reprendre les modalités d'exécution contenues dans la convention cadre signée ou en cours de signature entre la Collectivité et l'opérateur.

12. Le responsable d'antenne organise la réunion de présentation de la mission avec l'organisme d'accueil en présence des bénévoles. A cette occasion, elle présente le dispositif SOLID'ACTIVE 971, fait signer la Charte d'accueil en deux exemplaires par l'organisme d'accueil et les bénévoles. Elle collectera les pièces requises[1] pour la mise en paiement du défraiement.

13. Le responsable d'antenne supervise - in situ - l'accueil du bénévole lors du démarrage de la mission, intervient si besoin pour réajuster celle-ci et veiller au respect des termes de la convention de bénévolat.

[1] Pièces : copie carte d'identité ou passeport en cours de validité, attestation CAF datant de – 3 mois, CV, RIB

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

14. Le responsable d'antenne s'entretient avec le représentant de l'organisme d'accueil pour réaliser le bilan final conformément à l'article de 4 de ladite convention.

15. Le responsable d'antenne prépare l'arrêté pour la mise en paiement du défraiement dû au bénévole (voir modèle) à soumettre à la signature du Président du Conseil départemental comme pour les autres dispositifs.

16. Pour réaliser le bilan, le responsable d'antenne enverra la liste des bénévoles au Conseiller numérique. Ce dernier transmettra un questionnaire de satisfaction type à chaque bénévole. Les résultats seront analysés conjointement entre l'antenne et la Cheffe de projet NEOJOB en vue d'amélioration du dispositif si nécessaire.

17. L'organisme d'accueil remettra une attestation de compétence au bénévole à la fin de la période de bénévolat et validera cette période sur la plateforme bénévolat si la mission est éligible.

18. Le responsable devra établir un bilan annuel sur la mobilisation du dispositif SOLID'ACTIVE 971 et fera connaitre ses préconisations pour améliorer le dispositif.

Les publics visés par Solid'Active

La loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 impose une obligation de 15 heures d'activité hebdomadaire à aux demandeurs d'emploi et en particulier aux bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) :

- bRSA avec droit ouvert ;
- conjoint ou concubin
- enfant ayant doit majeur sans activité et à la recherche d'une activité

Le défraiement

- Un montant forfaitaire de 30 euros, par jour, comprenant les frais de transport et de repas, est versé au bénévole ayant mené à bien sa mission.

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-2-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-55/4ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Signature du protocole transactionnel en vue du règlement du montant hors marché du lot n° 9 Titre professionnel Animateur en gérontologie du MAPA Achat de prestations de formation professionnelle, réalisé par CONCEPT X en faveur de bénéficiaires du RSA

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-3-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le protocole d'accord transactionnel permettant la prise en charge des 360 heures supplémentaires du lot n° 9 soit un montant supplémentaire de 8 229,05 € ((huit mille deux cent vingt- neuf euros et cinq centimes.)

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel et à la transaction en faveur de Concept X pour un montant de 8 229, 05 euros. (huit mille deux cent vingt neuf euros et cinq centimes.)

ARTICLE 3 : Les crédits sont inscrits au chapitre N° 011 – nature N° 6227 – fonction N° 028 du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-3-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-56/4ème CP/A 4- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

❄❄❄

OBJET : Partenariat dans le cadre du « prix Générations Solidaires » porté par la Mutuelle de Mare-Gaillard, membre du groupe VYV

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la participation de la Collectivité à decerner le Prix Innovation Sociale et Solidaire dans le cadre du concours « prix Générations Solidaires » portée par la Mutuelle de Mare-Gaillard

ARTICLE 2: D'arrêter la contribution financière du Département à 3500 euros

ARTICLE 3: De participer à l'organisation de la cérémonie de remise des prix à la Résidence Départementale

ARTICLE 4 : De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

La 1ère Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-57/4ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour renforcer et de formaliser le cadre de coopération du Centre d'Examen de santé (CES) et le Conseil départemental au profit des allocataires du RSA

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	RODES Brigitte
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale pour renforcer et formaliser le cadre de coopération du Centre d'Examen de santé (CES) au profit des allocataires du RSA.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental, le Directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-58/4ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Adhésion du Conseil Départemental à l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT) - Année 2024

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver pour 2025 l'adhésion du Conseil départemental à **l'Association Nationale des Ports Maritimes Territoriaux (ANPMT)** en tant que membre adhérent pour un montant de 5 500 euros

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Budget départemental – Chapitre 011 - Nature 6281

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-59/4ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : CONSTITUTION DU COMITÉ TECHNIQUE D'ACHAT DU FONDS D'ART CONTEMPORAIN

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la constitution du comité technique d'achat pour le Fonds d'Art Contemporain, et ses réunions régulières en commission d'acquisition.

ARTICLE 2 : De donner mandat à monsieur le Président du Conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-60/4ème CP/A 8- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition «Traversées Contemporaines» sur la régie de recettes du FAC (DACP)

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):		
ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	
Représenté(es):		
LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne
Absent(es):		
BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la vente de 200 exemplaires du catalogue de l'exposition « Traversées Contemporaines » par la régie de recettes du Fonds d'Art Contemporain (DACP)

ARTICLE 2 : De fixer le prix de vente unitaire du catalogue d'exposition à 10 € TTC.

ARTICLE 3 : Le directeur Général des Services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-61/4ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Fixation du prix de vente du catalogue de l'exposition « Assemblée narrative » sur la régie de recettes du Musarth

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la vente de 200 exemplaires du catalogue de l'exposition « Assemblée narrative » par la régie de recettes du Musée départemental d'Art et d'Histoire.

ARTICLE 2 : De fixer le prix de vente unitaire du catalogue d'exposition à 15 € TTC.

ARTICLE 3 : Le directeur Général des Services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-10-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-62/4ème CP/A 10- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Avenant n°1 à la *convention pour la mise en place d'un atelier chantier d'insertion valorisation de l'habitation Roussel-Trianon site de l'Ecomusée de Marie-Galante classée monument historique*

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis favorable de la Commission du Développement Culturel et Gestion du Patrimoine du 13/02/2025
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-10-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention pour la mise en place d'un atelier chantier d'insertion valorisation de l'habitation Roussel-Trianon site de l'Ecomusée de Marie-Galante classée monument historique.

ARTICLE 2 : De valider les nouveaux montants des dépenses d'investissement selon les modalités suivantes :

- **1er versement de 60%** du montant global soit 262 200 € au démarrage de l'opération sur présentation des pièces citées précédemment et d'un état prévisionnel des différents postes de dépenses accompagné de devis
- **2ème versement de 20%** soit 87 400 € sur présentation des premières factures acquittées à hauteur de 40% des dépenses.
- **Le solde de 20%** soit 87 400 € sur présentation du bilan final de l'opération sur la période de la première phase validée par le Conseil départemental et des justificatifs des paiements.

ARTICLE 3 : De rectifier les versements sur la base d'un montant de 437 000€ au lieu de 300 000€ à savoir :

- **1er versement de 60%** du montant global soit un différentiel à percevoir de **82 200 € (QUATRE VINGT DEUX MILLE DEUX CENT EUROS)** pour le démarrage de l'opération.
- **2ème versement de 20%** du montant global soit un différentiel à percevoir de **27 400 € (VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT EUROS)** suite à la présentation des premières factures acquittées à hauteur de 40% des dépenses.

Soit un total de **109 600 euros (CENT NEUF MILLE SIX CENT EUROS)** correspondant à 80% du montant global de 437 000 euros.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense d'investissement au chapitre 204, nature 20422, fonction 312 du budget départemental.

ARTICLE 5 : D'approuver les modifications figurant dans l'avenant joint en annexe.

ARTICLE 6 : M. le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-1/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des parades du lundi et mardi gras à Basse-Terre; ainsi que l'élection du roi et de la reine du Carnaval.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) à la FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE pour l'organisation des parades du lundi et mardi gras à Basse-Terre, ainsi que l'élection du roi et de la reine du Carnaval.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-2/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention au KOMITÉ ZABYM KANNAVAL ÉPI KILTI (KZAKK) pour l'organisation de la manifestation intitulée *Doubout Pou On Gran Vidé* aux Abymes.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € (HUIT MILLE EUROS) au KOMITÉ ZABYM KANNAVAL ÉPI KILTI (KZAKK) pour l'organisation de la manifestation intitulée *Doubout Pou On Gran Vidé* aux Abymes.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le KOMITÉ ZABYM KANNAVAL ÉPI KILTI (KZAKK) fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-3/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention au KOLEKTIF MAS KILTIRÈL (KMK) pour sa programmation 2025 sur le thème *FONDAL.*

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € (SEPT MILLE EUROS) au KOLEKTIF MAS KILTIRÈL (KMK) pour sa programmation 2025 sur le thème *FONDAL.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et le KOLEKTIF MAS KILTIRÈL (KMK) fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-4/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association MOUVMAN KILTIRÈL SONJÉ SA pour sa programmation carnavalesque *LESPWI MAS* à Sainte-Anne.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):		
ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	
Représenté(es):		
LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne
Absent(es):		
BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 9 000 € (NEUF MILLE EUROS) à l'association MOUVMAN KILTIRÈL SONJÉ SA pour sa programmation carnavalesque *LESPWI MAS* à Sainte-Anne.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MOUVMAN KILTIRÈL SONJÉ SA fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-5/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association KONTAK pour le renouvellement de son parc instrumental.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € (MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association KONTAK pour le renouvellement de son parc instrumental.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'association KONTAK fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-6/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'association KANNAVAL 118 pour l'organisation de sa grande parade nocturne du lundi gras *DELI MASS*.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à l'association KANNAVAL 118 pour l'organisation de sa grande parade nocturne du lundi gras *DELI MASS*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental à l'association KANNAVAL 118 fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-7/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour la représentation de la comédie musicale *Pays Biguines Bouquets de notes oubliées* de Winny KAONA.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € (SIX MILLE EUROS) à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour la représentation de la comédie musicale *Pays Biguines Bouquets de notes oubliées* de Winny KAONA.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-8/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'organisation de la 8ème édition du concours *Les Trophées de la Biguine Moune De Rivel.*

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (TROIS MILLE EUROS) l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'organisation de la 8ème édition du concours *Les Trophées de la Biguine Moune De Rivel.*

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-9/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'édition d'un ouvrage intitulé *Tranches de vie sur pas de Biguine*.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE pour l'édition d'un ouvrage intitulé *Tranches de vie sur pas de Biguine*.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MUSIQUE TRADITIONNELLE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-10/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour un conventionnement sur trois ans autour du projet « Les Rencontres de la Danse ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE pour un conventionnement sur trois ans autour du projet « Les Rencontres de la Danse ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et LA FEDERATION REGIONALE DE DANSE DE LA GUADELOUPE fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-11/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association 4 KOULEURS GRAFIKS – 4KG pour la participation de deux artistes au festival "*Last Wall*" de Dakar; Echange artistique entre le Sénégal et la Guadeloupe, meeting d'artistes peintres.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 520.32 € (TROIS MILLE CINQ CENT VINGT EUROS ET TRENTE DEUX CENTIMES) à l'association 4 KOULEURS GRAFIKS – 4KG pour la participation de deux artistes au festival "*Last Wall*" de Dakar ; Echange artistique entre le Sénégal et la Guadeloupe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association 4 KOULEURS GRAFIKS – 4KG fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-12/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association des AMIS DU C.E.R.E.A.P. pour la publication du 30e numéro de la revue « *Recherches en Esthétique* ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) à l'association des AMIS DU C.E.R.E.A.P. pour la publication du 30e numéro de la revue « *Recherches en Esthétique* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association des AMIS DU C.E.R.E.A.P. fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-13/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association MACHA PRODUCTIONS pour le projet « *Voices of the Caribbean* », une mise en lecture théâtrale des Voix de la Caraïbe.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) à l'association MACHA PRODUCTIONS pour le projet « Voices of the Caribbean », mise en lecture théâtrale des Voix de la Caraïbe.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association MACHA PRODUCTIONS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-14-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-14/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association LA MAISON DES SUDS pour le projet Dlo Doubout– Etude photographique volume #4, Au cœur de la canne à sucre 2014 – 2026.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 24 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-14-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) à l'association LA MAISON DES SUDS pour le projet Dlo Doubout– Etude photographique volume #4, Au cœur de la canne à sucre 2014 – 2026.

.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et l'association LA MAISON DES SUDS fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/311 « Aide aux associations culturelles » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-15-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-64-15/4ème CP/A 12- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Attribution d'une subvention à la COMMUNE DE BAILLIF pour l'organisation d'un défilé nocturne; « *Bayif, ripaj a mas, apiyé chawjé* ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-12-15-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) à la COMMUNE DE BAILLIF pour l'organisation d'un défilé nocturne ; « *Bayif, ripaj a mas, apiyé chawjé* ».

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de partenariat entre le Conseil départemental et la COMMUNE DE BAILLIF fixant les modalités d'attribution de la subvention.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65/657348/311 « Subventions aux Communes » du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-1/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SADI CARNOT POUR LE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS VERS LES LYCEES ;

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Madame ADHEL Marylène et monsieur GALANTINE Louis)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège Sadi Carnot pour le déplacement des collégiens vers les lycées pour un montant **de 733,08 € (Sept Cent Trente Trois Euros Huit Centimes).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-2/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE RICHARD SAMUEL POUR LA 13 EDITION DU PROJET WI'AN ART

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Madame THOMAS Fabienne et monsieur FAUSTA Jimmy)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège Richard Samuel pour le projet Wi'an Art 13ème édition pour un montant **de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cent Euros).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-3/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE DU RAIZET POUR LE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS DE LA SEGPA VERS LE COLLEGE ALEXANDRE ISAAC

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège du Raizet pour le déplacement des collégiens de la SEGPA vers le collège Alexandre Isaac pour un montant **de 5 717,60 € (Cinq Mille Sept Cent Dix Sept Euros et Soixante Centimes).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-4/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MARYSE CONDE POUR UNE CLASSE VERTE A LA SYLVATEQUE DE GOURBEYRE

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Madame ROBIN Sabrina et monsieur PERIAN Jean-Luc)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège Maryse Condé pour le déplacement des collégiens à la Sylvatèque de Gourbeyre pour un montant **de 2 600,00 € (Deux Mille Six Cent Euros).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-5/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EDMOND BAMBUCK POUR LE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS DE LA SEGPA POUR DES COURS D'EQUITATION

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège Edmond Bambuck pour le déplacement des collégiens de la SEGPA aux écuries Solva pour des cours d'équitation pour un montant **de 3 949 € (Trois mille neuf cent quarante neuf euros).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-6/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE JOSEPH PITAT POUR LE DEPLACEMENT DES COLLEGIENS A MARIE-GALANTE COMMUNICATION DES ELEVES DU GROUPE DE THEATRE

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (Monsieur CALIFER Elie, madame PONCHATEAU Marie-Yveline, monsieur OTTO Jules et Madame RODES Brigitte représentée par monsieur OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250312-DE-4CP-13-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège Joseph Pitat pour le déplacement des collégiens **à Marie-Galante communication des élèves du groupe de théâtre** pour un montant **de 4 000 € (Quatre Mille Euros).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-7/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FRONT DE MER POUR UN POROJET L'HISTOIRE DES MATHEMATIQUES

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège Front de Mer pour un projet l'histoire des mathématiques pour un montant **de 2 382 € (Deux Mille Trois Cent Quatre Vingt Deux Euros).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-8/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SAINT JOHN PERSE POUR LE TRANSPORT ELEVES VIEUX-BOURG FOUILLOLE ET LA PLAINE/PLATEAU SPORTIF IMPRATICABLE

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège Saint John Perse pour le transport des élèves de Vieux-Bourg Fouillole et la plaine/Plateau sportif impraticable pour un montant de **15 000€ (Quinze Mille Euros).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-9/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SUZE ANGELY POUR SON DEPLACEMENT A LA DESIRADE DANS LE CADRE DU PROJET JADEN AN NOU

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Monsieur OTTO Jules, madame PONCHATEAU Marie-Yveline)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention au Collège Suze Angely pour son déplacement à la Désirade dans le cadre du projet jaden an nou pour un montant de **1210 € (Mille Deux Cent Dix Euros).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-10/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ASSODOC 3ème EDITION DES LIVRES ET TOI

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention à l'Association ASSODOC pour un montant de **1 600 € (MILLE SIX CENTS EUROS)** pour la 3ème édition des livres et Toi.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-11/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUX SPORTS LOISIRS

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/20205
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention à l'Association JEUX, SPORT, LOISIRS d'un montant de **4 000€ (QUATRE MILLE EUROS)** pour un tournoi de belote.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 65/65748/288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-12/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMAZONIA EVENT POUR UNE JOURNEE DE COHESION AVEC LES COLLEGIENS

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention à l'Association **AMAZONIA EVENT** pour une journée de cohésion avec les collégiens pour un montant **Deux Mille Cinq Cents Euros (2 500€).**

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 65748 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation
La Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-13/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION KONSTELL'ART POUR UN CONCOURS / REPRESENTATION DE LA GUADELOUE AU FILMAPALOOZA

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention à l'Association KONSTELL'ART pour la représentation de la Guadeloupe au Filmapalooza Festival 2025 pour un montant de Deux Mille Euros (2000 €).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 65748 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-14-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-65-14/4ème CP/A 13- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DOREMY'ARTS DANS LE CADRE DU PROJET FANFARE

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-13-14-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCORDER une subvention à l'Association **DOREMY'ARTS** pour un projet fanfare en faveur de la jeunesse guadeloupéenne pour un montant **de Quatre Mille Cinq Cents Euros (4 500 €)**

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 – Ligne de Crédit 539 « Subvention » du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : DE DONNER mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-1/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE GERMAIN SAINT-RUF POUR UN VOYAGE A MIAMI

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Monsieur LOUISY Ferdy et madame UNIMON Jocelyne représentée par Madame ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 500€ (QUATRE-MILLE-CINQ-CENTS EUROS)** au collège Germain Saint-Ruf pour un voyage à Miami.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du Budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-2/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE SADI CARNOT POUR UN VOYAGE A PARIS

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Madame ADHEL Marylène et monsieur GALANTINE Louis)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000€ (CINQ-MILLE EUROS)** au Collège Sadi Carnot pour un voyage à Paris.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-3/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE FRONT DE MER POUR UN VOYAGE A MIAMI

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 500€ (TROIS-MILLE-CINQ-CENTS EUROS)** au collège Front De Mer pour un voyage à Miami.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14--4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-4/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE REMY NAINSOUTA POUR UN VOYAGE A MADRID

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (Monsieur CALIFER Elie, madame PONCHATEAU Marie-Yveline, monsieur OTTO Jules et Madame RODES Brigitte représentée par monsieur OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14--4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 500€ (TROIS-MILLE-CINQ-CENTS EUROS)** au collège Rémy Nainsouta pour un voyage à Madrid.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 6ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-5/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE FELIX ALADIN FLEMIN POUR UN VOYAGE A LA BARBADE

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Madame DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole et monsieur GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000€ (CINQ-MILLE EUROS)** au Collège Félix Aladin Flemin pour un voyage à la Barbade.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-6/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE APPEL DU 18 JUIN POUR UN VOYAGE A LA DOMINIQUE

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-14-6-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000€ (DEUX-MILLE EUROS)** au collège Appel Du 18 Juin pour un voyage à la Dominique.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-14-6-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-7/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE JOSEPH PITAT POUR UN VOYAGE A LYON.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 4 (Monsieur CALIFER Elie, madame PONCHATEAU Marie-Yveline, monsieur OTTO Jules et Madame RODES Brigitte représentée par monsieur OTTO Jules)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2500 € (DEUX-MILLE-CINQ-CENTS EUROS)** au Collège Joseph Pitat pour un voyage à Lyon.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-8/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE LA PERSEVERANCE POUR UN VOYAGE EN ESPAGNE

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000€ (CINQ-MILLE EUROS)** au collège La Persévérance pour un voyage en Espagne.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-9/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE COURBARIL POUR UN VOYAGE A MONTREAL

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Madame DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole et monsieur GOUBIN Fred)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 900€ (DEUX-MILLE-NEUF-CENTS EUROS)** au collège Courbaril pour un voyage à Montréal.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du Budget Départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-66-10/4ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU LYCEE BAIMBRIDGE POUR UN VOYAGE A SILICONE VALLEY

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 2 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-14-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000€ (QUATRE-MILLE EUROS)** au Lycée Baimbridge pour un voyage en Silicone Valley.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au Chapitre 65 Nature 657381 – fonction 288 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à M. le Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-1/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE AURELIE LAMBOURDE (LES ABYMES) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Aurélie LAMBOURDE (Les Abymes), afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration...).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-2/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE FLORETTE MORAND (MORNE-A-L'EAU) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (Monsieur DULAC Daniel, madame LOUIS-CARABIN Gabrielle et madame NEGRIT Nadia)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Florette MORAND (Morne-A-L'eau), afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration...).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-3/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE JULES MICHELET (POINTE-A-PITRE) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Madame ADHEL Marylène et monsieur GALANTINE Louis)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Jules MICHELET (Pointe-à-Pitre), afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration...).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-4/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE MAURICE SATINEAU (BAIE-MAHAULT) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Monsieur MADO Michel et madame POLIFONTE MOLIA Hélène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Maurice SATINEAU (Baie-Mahault), afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration...).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-5/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE OLYMPE RAME DECORBIN (SAINTE-ANNE) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Monsieur PERIAN Jean-Luc et madame ROBIN Sabrina)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Olympe RAME DECORBIN (Sainte-Anne), afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration…).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-6/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE DE PORT-LOUIS POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	POTOR-DIDIER Martine
DARTRON Jean	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MADO Michel	THOMAS Fabienne
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	
GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte

Absent(es):

BARON Adrien	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 20 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 3 (Monsieur DULAC Daniel, madame LOUIS-CARABIN Gabrielle et madame POTOR DIDIER Martine)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège de Port-Louis, afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration...).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-7/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE DU RAIZET (LES ABYMES) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège du Raizet (Les Abymes), afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration...).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-8/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE SAINT-JOHN PERSE (LES ABYMES) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame FAITHFUL Francesca)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Saint-John PERSE (Les Abymes), afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration...).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-67-9/4ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COLLEGE SYLVIANE TELCHID (CAPESTERRE-BELLE-EAU) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « CLASSE DE MER A TERRE-DE-BAS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Monsieur LOUISY Ferdy et madame UNIMON Jocelyne représentée par Madame ADHEL Marylène)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-15-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de **5000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** au collège Sylviane TELCHID (Capesterre-Belle-Eau), afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'organisation de leur séjour (transports terrestres et maritimes, restauration...).

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputables au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 - Ligne de Crédit 10855 – « Subvention Collèges Actions Socio-Educatives » du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-16-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-68/4ème CP/A 16- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Prise en charge des frais de transport maritime des élèves de Marie-Galante pour leur participation au Black History Month

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 4ème vice-présidente : Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALANTINE Louis	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GOUBIN Fred	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	NEGRIT Nadia	
FAUSTA Jimmy	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 21 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 2 (Madame ETZOL Maryse et monsieur MAES Jean-Claude)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-16-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport maritime aller-retour de cinquante-quatre élèves et sept accompagnateurs des collèges de Grand-Bourg et Nelson Mandela pour un montant de **1 769 € (MILLE SEPT CENT SOIXANTE NEUF EUROS)** pour les 61 billets.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au chapitre 011, nature 6245, fonction, 021 du budget départemental 2025.

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1ère Vice-Présidente

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-69/4ème CP/A 17- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ACTUALISATION POUR L'ANNEE 2025 DE LA VALEUR DES PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT AUX AGENTS DES COLLEGES LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4ème R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 10/02/2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : La valeur annuelle des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service pour les consommations d'eau et d'électricité est fixée pour l'année 2025, conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Actualisation de la valeur annuelle des prestations accordées Gratuitement aux agents des collèges logés par nécessité absolue de service. Exercice 2025

Catégorie de personnels	Valeur 2024	Proposition 2025
Chefs d'établissement Adjoint au chef d'Etablissement Secrétaire Générale d'Etablissement Conseiller d'Education	504,50€	554,50€
Attaché d'intendance non gestionnaire Personnel soignant	383,42€	433,42€
Personnel Ouvrier Personnel de Service	252,25€	302,25€

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-18-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-70/4ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Renouvellement de la convention passée avec le Club Nautique de la Basse-Terre (C.N.B.T) pour la Gestion du Centre Départemental de Pleine Nature (C.D.P.N) – Attribution d'une subvention.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n° 2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'Avis favorable de la Commission « Sport et Jeunesse » du 12 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-18-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **30 000 €** (TRENTE MILLE EUROS) au **CLUB NAUTIQUE ET SPORTIF DE LA BASSE-TERRE** (C.N.B.T) pour la gestion **du CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEINE NATURE** (C.D.P.N), dans le cadre du renouvellement de la convention entre le CNBT et la Collectivité départementale.

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation départementale seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Club.

ARTICLE 3 : La dépense est imputée au **Chapitre 65 –Article 65748- Fonction 338** du budget départemental 2025.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-1/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l' association « PEDAGOGIE ROUTIERE OUTRE-MER » pour l'organisation de la 3ème édition des Foulées de la Pédagogie routière.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000€ (HUIT MILLE EUROS)** à l'association « **PEDAGOGIE ROUTIERE OUTRE-MER** » pour l'organisation de la 3ème édition des Foulées de la Pédagogie routière qui se déroulera le 18 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « PEDAGOGIE ROUTIERE OUTRE-MER ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-2/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l' association « ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE » pour l'organisation de la 2ème édition de FOOT AN LARI.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **5 000€ (CINQ MILLE EUROS)** à l'ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE pour l'organisation de la 2ème édition de FOOT AN LARI qui se déroulera en 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « ASSOCIATION SPORTIVE MOULIENNE».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-3/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l' association « BAIE-MAHAULT BASKET CLUB » (BMBC) pour l'organisation d'un camp de basket.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association « BAIE-MAHAULT BASKET CLUB » (BMBC) pour l'organisation d'un camp de Basket qui se déroulera du 24 Février au 1er mars 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « BAIE-MAHAULT BASKET CLUB » (BMBC).

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-4/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l' association «RUN CARAIBES » pour l'organisation d'une sortie à vélo intitulée « Un cycliste, une vie, partageons la route ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « RUN CARAIBES » pour l'organisation d'une sortie à vélo intitulée « Un cycliste, une vie, partageons la route » qui s'est déroulée le 19 janvier 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « RUN CARAIBES ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-5/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l' association «LA PEDALE DU CENTRE » pour l'organisation de la 3ème édition du Mémorial DENIS MANETTE.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **10 000 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association « LA PEDALE DU CENTRE » pour l'organisation de la 3ème édition du Mémorial Denis Manette qui se déroulera du 17 avril au 21 avril 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « LA PEDALE DU CENTRE ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-6/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l' association « RAYON D'ARGENT » pour l'organisation du GRAND PRIX DE LA BANANE.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « RAYON D'ARGENT » pour l'organisation du GRAND PRIX DE LA BANANE qui se déroulera les 28, 29 et 30 mars 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « RAYON D'ARGENT ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-7/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l' association « CARIBBEAN SPORT NATION » pour l'organisation d'un tournoi inter caribéen de basket.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 500 € (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association « **CARIBBEAN SPORT NATION** » pour l'organisation d'un tournoi inter caribéen de basket qui se déroulera les 12 et 13 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « CARIBBEAN SPORT NATION ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-8/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention au COMITE REGIONAL DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** au **COMITE REGIONAL DES ASSOCIATIONS JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE** pour l'organisation d'une journée pédagogique thématique des encadrants et d'animations des enfants des accueils de loisirs intitulée **« SAMBLE A TIMOUN »**.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - Subventions-Actions Sports du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une Convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le COMITE REGIONAL DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2ème Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-9/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE INTER CARIBEEN DES SPORTS PIEDS POINGS.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** au **COMITE INTER CARIBEEN DES SPORTS PIEDS POINGS** pour l'organisation d'un Gala International à SAINT-MARTIN en 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - Subventions-Actions Sports du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le **COMITE INTER CARIBEEN DES SPORTS PIEDS POINGS.**

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-10/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention a la LIGUE DE BADMINTON DE GUADELOUPE.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 € à la LIGUE DE BADMINTON DE GUADELOUPE** pour l'organisation de la 1ère édition du « Challenge des Caraïbes » qui se déroulera du 22 février au 9 mars 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - Subventions-Actions Sports du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la LIGUE DE BADMINTON DE GUADELOUPE.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-11/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention au COMITE REGIONAL GUADELOUPE DE CANOE KAYAK.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** au **COMITE REGIONAL GUADELOUPE DE CANOE KAYAK** pour l'organisation de la 14ème édition du Karukéra Kayak Challenge qui s'est déroulée les 18 et 19 janvier 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le COMITE REGIONAL GUADELOUPE DE CANOE KAYAK.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-12/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à la « VILLE DE SAINTE-ANNE» pour l'organisation de la dénomination du stade du Bourg de Sainte-Anne.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **8 000 € (HUIT MILLE EUROS)** à la « VILLE DE SAINTE-ANNE » pour l'organisation de la dénomination du stade du Bourg de Sainte-Anne qui s'est déroulée le 18 janvier 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 657348 – Fonction 282** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et « LA VILLE DE SAINTE-ANNE ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-71-13/4ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l' association « TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS » pour l'organisation du TOURNOI INTERNATIONNAL JUNIOR.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 12 Février 2025.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-19-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **12 000 € (DOUZE MILLE EUROS)** à l'association « TENNIS CLUBS DE SAINT-FRANCOIS » pour l'organisation du Tournoi International Junior qui se déroulera du 26 Février au 4 mai 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65/ article 65748 - Fonction 325** du budget 2025 de la Collectivité Départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-1/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « JUVENTUS » .

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-1-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **JUVENTUS** » pour la réalisation de son projet intitulé « Promotion et développement de l'athlétisme ».

Description :

- Participer aux différentes compétitions de la Ligue d'athlétisme,
- Augmenter le nombre e licenciés
- Valoriser et récompenser les athlètes via les dispositifs fédéraux.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « JUVENTUS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-2/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « LES CAVALIERS DE BASSE-TERRE ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-2-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association « **LES CAVALIERS DE BASSE-TERRE** » pour la réalisation de son projet intitulé « Développement et promotion des Echecs à Basse-Terre ».

Description :

- Mise en place d'ateliers d'initiation hebdomadaires ouverts à tous,
- Organisation de compétitions inter-écoles et des tournois ouverts à tous,
- Création d'un espace de rencontre et d'échange intergénérationnel autour du jeu d'Echecs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « LES CAVALIERS DE BASSE-TERRE ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-3/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « JABO CYCLING CLUB ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-3-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **JABO CYCLING CLUB** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

- Organisation de manifestations : Ronde de Trois-Rivières, compétition de VTT, Course cycliste élite open 1 2 3 .....
- Participation aux compétitions organisées du CRIG (Tour de M/Galante, Tour de la Guadeloupe ....)
- Et pour acquisition de petits matériels.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « JABO CYCLING CLUB ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-4/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX (AJSF)

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-4-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à **L'ASSOCIATION DES JEUNES DE SAINT-FELIX (AJSF)** pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

- Tournoi de football,
- Tournoi de pétanque,
- Challenge Sportif,
- Journée sportive des jeunes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « AJSF ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-5/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « POINTE-A-PITRE TAEKWONDO ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-5-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 000 €** à l'association « **POINTE-A-PITRE TAEKWONDO** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

- Organisation d'évènements,
- Déplacements à l'extérieur,
- Et pour l'achat de matériels et équipements sportifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « POINTE-A-PITRE TAEKWONDO ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-6/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « CLUB AMICAL MARQUISAT ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-6-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **CLUB AMICAL MARQUISAT** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

- Déplacement à l'extérieur,
- Participation aux différentes compétitions de la LGF,
- Et pour acquisition de matériels et équipements.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB AMICAL MARQUISAT** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-7/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-7-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 :

- Meeting régional des jeunes,
- Déplacement à l'extérieur (Meeting de Friendly Island à Saint-Martin, Tournoi Porto handball cup au Portugal ...)
- Participation aux championnats de France U18, U20, U23.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « ATHLETIC CLUB DE BOUILLANTE ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-8/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « LA RED STAR » .

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-8-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à l'association « **LA RED STAR** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

- Formation des cadres,
- Déplacement de quatre jeunes à Basançon au Paris Foot Club pour parfaire leur formation...,

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « LA RED STAR ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-9/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « HIBISCUS D'OR ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-9-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **HIBISCUS D'OR** » pour la réalisation e son programme d'activités 2025 :

- Participation aux finales nationales N3/N2 de Twirling bâton,
- Pérennisation de l'activité « Sport Santé Twirl'Form »
- .Formation des juges techniques,
- et pour achat de matériels.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **HIBISCUS D'OR** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-10/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « LA PEDALE DU CENTRE ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **LA PEDALE DU CENTRE** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :

- Développer la pratique du cyclisme auprès des jeunes,
- Participer à toutes les compétitions du CRCIG,
- Poursuivre la formation dans les écoles de la ville,
- Organisation de manifestations pour tout public.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « LA PEDALE DU CENTRE ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-11/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « BOIRIPEAUX RUGBY CLUB » (BRUC).

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-11-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **3 500 €** à l'association « **BOISRIPEAUX RUGBY CLUB** » (BRUC) pour le déplacement de 15 jeunes joueurs (es) de la catégorie U12 en Bourgogne afin de participer au tournoi « Bleu Blanc Beaunes » du 26 mai au 1er juin 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « BOISRIPEAUX RUGBY CLUB ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-12/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT » (TEAM CAMA CCD).

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-12-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT** » (TEAM CAMA CCD) pour le fonctionnement de son école de vélo, et le déploiement du « Savoir rouler à vélo » (SRAV) dans les écoles situées dans quelques zones urbaines sensibles (ZUC).

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « CARENE CYCLING DEVELOPPEMENT ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-13/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « COLIBRIS GR ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **COLIBRIS GR** » pour la réalisation de deux projets :

- Déplacement de deux jeunes Gymnastes Diane DELOUMEAUX (Fédérale 12-13 ans) et Alyana CLAUDE (Nationale 12-13 ans) aux championnats de France à Reims, les 25 et 26 janvier 2025 ;
- Organisation de la Masterclass Colibris GR, 1ère édition, avec la venue de Peterson CEUS, Médaillé international.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2024** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « COLIBRIS GR ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

P/L
La 1ère Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-14-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-14/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « AAEA-CISMAG ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-14-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **AAEA-CISMAG** » pour l'accompagnement du jeune Noah CHRISTOPHER, vice-champion de France de Fond et Champion de France de vitesse, qui poursuit sa scolarité à la Cité Scolaire d'Excellence Sportive - Pôle Kayak du CREPS.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **AAEA- CISMAG** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-15-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-15/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « BASTRUC'S ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-15-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **BASTRUC'S** » pour la réalisation de son programme d'activité 2024-2025 :

- Déplacements sur le territoire, les Iles du Nord, Marie-Galante… et à l'extérieur,
- Réalisation de projets innovants tels que : le rugby des tous petits, le rugby à toucher, le rugby santé…
- Organisation de tournois….

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **BASTRUC'S** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-16-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-16/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES (MJCA).

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-16-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à **la MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES ABYMES** (MJCA) pour son projet intitulé « Soutien de parents de jeunes sportifs de Haut-niveau » .
Description :
* Soutenir les parents des jeunes sportifs qui ont intégré le pôle Sportif d'Excellence dans la gestion financière annuelle relative au fonctionnement du Pôle.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **MJCA** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-17/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « MOTO CLUB DU LAMENTIN ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-17-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **7 000 €** à l'association « **MOTO CLUB DU LAMENTIN** » pour la mise en œuvre de différentes actions et, pour l'acquisition des équipements nécessaires au bon fonctionnement de son école de motocyclisme.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « MOTOCLUB DU LAMENTIN ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-18-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-18/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « SOCCER+COACHING ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-18-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association **« SOCCER + COACHING »** pour le déplacement des jeunes footballeurs U12 et U15, et de 8 encadrants au tournoi MIC 2025 en Espagne, du 12 au 21 avril 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **SOCCER + COACHING** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-19-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-19/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « FOOTBALL CLUB 3ème MI-TEMPS » (FC3M)

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-19-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **1 500 €** à l'association **« FOOTBALL CLUB 3ème MI-TEMPS » (FC3M)** au titre de l'aide au fonctionnement – Saison 2024-2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association **« FC3M ».**

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-20-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-20/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « ACADEMIE DU SPORT ET DES ARTS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-20-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 500 €** à l'association « **ACADEMIE DU SPORT ET DES ARTS** » pour aider au fonctionnement de cette école qui permet aux élèves des classes de CP au CM2 et des collégiens de la 6ème à la 3ème d'avoir accès à un nouveau d'enseignement « Scolaire et Sportif ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **Chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « ACADEMIE DU SPORT ET DES ARTS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-21-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-21/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABITANTS » (JSVH).

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-21-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 000 €** à l'association « **JEUNESSE SPORTIVE DE VIEUX-HABITANTS** » (JSVH) dans le cadre de son projet socio-éducatif 2023-2026 :

Objectifs :

- Permettre aux enfants de l'école de football de rencontrer de nouvelles personnes, de nouer des liens avec d'autres passionnés du ballon rond sur le territoire mais aussi à l'extérieur ;
- faire du sport un véritable levier d'innovation sociale ;
- Permettre aux jeunes de participer à toutes les compétitions programmées par la LGF.....

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **JSVH** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-22-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-22/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'association « TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-22-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS** » pour le déplacement de deux jeux jeunes tennismen :
- Alexandre PICARD (15 ans), qui doit participer à des tournois dans la Caraïbe et dans l'Hexagone,
- Tiago PENTIER (10 ans) , seul espoir national de Guadeloupe, qui doit participer à tous les regroupements nationaux, et tournois internationaux.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « TENNIS CLUB DE SAINT-FRANCOIS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-23-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-23/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « SPORT TECH & CO ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-23-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **SPORT TECH & CO** » pour la réalisation de son projet intitulé « Responsabiliser les sports automobiles », par des actions telles la participation aux épreuves de Run Trophy.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « SPORT TECH & CO».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-24-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-24/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « TEAM MANAGER29M ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-24-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association « **TEAM MANAGER29M** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :
- Organisation de séances d'apprentissage et de formation,
- Promotion des compétitions et manifestations de BMX en Guadeloupe,
- Accompagnement des jeunes licenciés dans leurs parcours de formations sportifs.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **TEAM MANAGER29M** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-25-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-25/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-25-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **1 000 €** à l'association « **CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN** » pour l'acquisition de petits matériels et équipements (Tee-shirts, stylos avec un message) dans le cadre d'un tournoi de football U10-U11 « Disons Non à la violence dans notre foot » qui a eu lieu du 15 au 21 décembre 2024.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-26-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-26/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « T3T SSNS » (team 3x3 TAYEAU SPORT SANTE NUTRITION SOCIAL).

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-26-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'association **« T3T SSNS » (team 3x3 TAYEAU SPORT SANTE NUTRITION SOCIAL)** pour la réalisation de son projet intitulé « Développement du programme T3T SSNS - Sport Santé Nutrition et Inclusion Sociale à Basse-Terre ».

Description /

- Séances de basket 3x3 pour les jeunes (6-18 ans),
- Ateliers Santé-Nutrition,
- Organisation de tournois et d'évènements fédérateurs…..

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 - du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « T3T SSNS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-27-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-27/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T : Attribution d'une subvention à l'Association Musicale Sportive Culturelles « UNIVERS PLUS » (AMSCUP)

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-27-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à **l'Association Musicale Sportive Culturelles « UNIVERS PLUS » (AMSCUP)** pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 : Cyclisme.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** - du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « AMSCUP ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-28-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-28/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « GWADOKA ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-28-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 500 €** à l'association « **GWADOKA** » pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 :
- Organisation de deux compétions cycliste (UFOLEP) sur le territoire de Capesterre Belle-Eau,
- Proposer des activités autour du vélo et autres sports.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **GWADOKA**».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**
La 2ème Vice Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-29-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-29/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « CLUB CYCLISTE DU MOULE ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 22 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 1 (Madame LOUIS-CARABIN Gabrielle)

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-29-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **7 000 €** à l'association « **CLUB CYCLISTE DU MOULE** » pour la réalisation de son programme d'activités 2025 :
- Participer aux compétitions organisées par le Comité ;
- Organiser des courses cyclistes dans la commune,
- et pour le fonctionnement global du club.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **CLUB CYCLISTE DU MOULE** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-30-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-30/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « KAMIKAZE CLUB ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-30-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'association « **KAMICAZE CLUB** » pour la réalisation de ses projets :
- Citoyenneté : Mise en place de mini camp avec des activités physiques et sportives, es journées citoyennes....
- Karaté-Santé : mise en place d'une section
- et le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325** du budget **2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **KAMICAZE LUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

La 2ème Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-31-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-31/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « AS DRAGON ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-31-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **AS DRAGON** » pour la participation d'une délégation de 21 joueurs des catégories U13 et U15, et de 9 dirigeants, au tournoi international de la COPA MARESME, à Barcelone du 18 au 02 mars 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « **AS DRAGON** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-32-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-32/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « BECOM»

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250314-DE-4CP-20-32-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 6 **000 €** à l'association « **BECOM** » pour aider à la prise en charge des frais d'hébergement de deux entraineurs, dans le cadre de l'organisation de la 4ème édition de la Corsair –Rugby Académy – Stage de perfectionnement de rugby pour les jeunes guadeloupéens.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « BECOM ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-33/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « CYGNE NOIR ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-20-33-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **8 500 €** à l'Association « **LE CYGNE NOIR** » pour le fonctionnement des différentes sections :
* Football : Renforcement des cadres,
*Handball : Conserver l'équipe masculine,
*Basket-Ball : Restructuration de la section.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « LE CYGNE-NOIR ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DEer-4CP-20-33-DE
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-34-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-34/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-34-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **5 000 €** à l'Association « **CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN** au titre de l'aide au fonctionnement – Saison 2024-2025 :

Description :

*Prise en charge des frais de déplacement,

*Mise en œuvre d'actions éducatives,

*Inscription aux compétitions et tournois de l'école de football.....

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « CLUB SPORTIF CAPESTERRIEN ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-35-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-35/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Attribution d'une subvention à l'Association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-35-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **2 500 €** à l'Association « **SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE** » pour l'acquisition de matériels numériques dans le cadre de l'organisation du Meeting de basket 3x3 Unifié en Guadeloupe, courant 4ème trimestre 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « SPECIAL OLYMPICS GUADELOUPE ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La Vice-Présidente

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-36-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-36/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « STADE LAMENTINOIS ».

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-36-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **9 000 €** à l'Association « **STADE LAMENTINOIS** » pour la participation d'un groupe de 48 jeunes âgés de 9 à 14 ans (U11, U13, U15) au Tournoi International de Football « PARIS WORLD GAMES » du 07 au 12 juillet 2025.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « STADE LAMENTINOIS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-37-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-37/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à l'Association « VELO CLUB SAINTANNAIS » (VCS).

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-37-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **6 000 €** à l'association « **VELO CLUB SAINTANNAIS** » (VCS) pour la réalisation de son projet « SPORT EN CITE ».

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et l'association « VELO CLUB SAINTANNAIS ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

P/ **Le Président du Conseil Départemental**

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-38-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-72-38/4ème CP/A 20- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Attribution d'une subvention à LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE NATATION.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU l'avis favorable de la Commission « Sport » du 12 Février 2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-20-38-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000 €** à **LA LIGUE GUADELOUPEENNE DE NATATION** pour la réalisation de son programme d'activités 2024-2025 :
* Déplacements à l'extérieur (Coupe de France à Dunkerque le 15 novembre 2024, et Championnat de France des Benjamins du 12 au 14 décembre 2024.
* Participation aux Carifta Games du 17 au 22 avril 2025 à TRINIDAD AND TOBAGO.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au **chapitre 65 - Nature 65748/325 du budget 2025** de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de cette subvention seront fixées dans le cadre d'une convention à intervenir entre le Conseil Départemental et la LIGUE GUADELOUPEENNE DE NATATION.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-21-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-73/4ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: Avenant au protocole d'accord transactionnel entre la société TNN et le Département

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2015-15/2èmeR/A2-B2 du 02 Avril 2015 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Madame le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-21-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER un avenant au protocole transactionnel conclu entre la société **TNN INDUSTRIEL** et le **CONSEIL DEPARTEMENTAL** signé le 27 décembre 2023, relatif au paiement de la TVA applicable aux prestations de nettoyage, au taux réglementaire de 8,5 %, soit un montant de **33 743,07 €.**

ARTICLE 3 : D'IMPUTER la dépense correspondante au budget Départemental - Chapitre 011 – Nature 6227 du budget départemental

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à la bonne conclusion de cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-22-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-74/4ème CP/A 22- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 avril 2020 relatif à la rémunération du capital immobilisé pour : les installations de production électrique, les infrastructures, visant à la demande d'électricité et pour les ouvrages de stockage piloté par le gestionnaire de réseaux dans les zones non interconnectées

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-22-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un **avis favorable** au Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 avril 2020 relatif à la rémunération du capital immobilisé pour : les installations de production électrique, les infrastructures, visant à la demande d'électricité et pour les ouvrages de stockage piloté par le gestionnaire de réseaux dans les zones non interconnectées

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-23-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-75/4ème CP/A 23- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : : Projet d'arrêté relatif aux exemptions d'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-23-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un **avis favorable** au : Projet d'arrêté relatif aux exemptions d'utilisation de carburants renouvelables et bas carbone dans le transport maritime

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental assurera l'exécution de la présente délibération et la signature de toutes pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

P/ La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-76/4ème CP/A 24- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : Nouvelle ventilation de la première tranche de la maquette Subvention globale FSE + (2022 à 2025)

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-24-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la demande de modification de la première tranche de la Subvention globale FSE + du montant de 25 060 000 € notifié le 03 Août 2023 par l'autorité de gestion déléguée du Programme national FSE +, pour un nouveau montant de 15 066 438€, ventilé comme suit :

Années	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédit FSE	6 114 640 €	6 214 880 €	6 315 120 €	6 415 360 €	**25 060 000 €**
Nouvelle ventilation	0	626 439 €	2 537 432 €	11 902 567 €	***15 066 438 €***

Cette enveloppe concerne la mise en œuvre des objectifs spécifiques qui relèvent des priorités 1 et 5 :

- OS H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés
- OS L : promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et les enfants
- OS M : lutter contre la privation matérielle et alimentaire des plus démunis

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président de Conseil départemental pour assurer le suivi de la présente délibération et l'autoriser à signer la convention formalisant la délégation de gestion à la collectivité départementale.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

P/ Le Président du Conseil Départemental
La 2ème Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-24-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-25-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-77/4ème CP/A 25- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET : ARRETE FIXANT LE NIVEAU DE DEPENDANCE MOYEN DEPARTEMENTAL (GMP) 2025

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-25-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le niveau moyen de dépendance conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles article L314-2, II.

ARTICLE 2 : D'établir le niveau moyen de dépendance du territoire à 737.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-26-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-78/4ème CP/A 26- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

O B J E T: Fixation du point GIR départemental (Groupe iso ressources) pour l'exercice 2025.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-26-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer le point Gir départemental conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles articles L314-2 ; R314-173.

ARTICLE 2 : D'établir le point GIR départemental **à 7,90€** TTC.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 2ème Vice Présidente

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

Maryse ETZOL

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-27-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2025-79/4ème CP/A 27- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

❄❄❄

OBJET: FUSION DES SECTIONS SOINS ET DÉPENDANCE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES.

LA 4ème COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 février 2025

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	LOUIS-CARABIN Gabrielle	PONCHATEAU Marie-Yveline
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	POTOR-DIDIER Martine
DULAC Daniel	MADO Michel	ROBIN Sabrina
FAITHFUL Francesca	MAES Jean-Claude	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	
GALANTINE Louis	OTTO Jules	

Représenté(es):

LOSBAR Guy	RODES Brigitte	UNIMON Jocelyne

Absent(es):

BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	MORNAL Blaise
COURTOIS Jean-Philippe	JOAB Catherine	PIERRE-JUSTIN Patrice
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
GALVANI Tania	MICHELY Fabert	SAPOTILLE Jocelyn

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;
Pour : 23 (dont 3 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250228-DE-4CP-27-DE
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à proposer la candidature du Département à l'expérimentation de fusion des sections soins et dépendance des EHPAD à compter du 1er janvier 2026, sous réserve que les données financières communiquées par l'État soient favorables au Département.

ARTICLE 2 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et assurer le suivi de la présente délibération.

L'**un des secrétaires**

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental

La 1ère Vice-Présidente

Maryse ETZOL